



Étude évaluative de l'assistance humanitaire des réfugiés maliens vivant à Mentao au Burkina Faso.



**MEMOIRE POUR L'OBTENTION DU
MASTER 2 EN MANAGEMENT DES ENTREPRISES ET ORGANISATIONS
OPTION : MANAGEMENT DES CRISES ET ACTIONS HUMANITAIRES**

Présenté et soutenu publiquement le [Date] par

Wendso Jacqueline ZOUNGRANA/OUEDRAOGO

Travaux dirigés par : Régis ANIGLO

Titre (Enseignant vacataire à la Formation Professionnelle en Ligne de 2^{ie},
Expert en Droits de l'Homme, Droit International Humanitaire et Justice Transitionnelle)
CENTRE COMMUN DE RECHERCHE ----

Jury d'évaluation du stage :

Président : Prénom NOM

Membres et correcteurs : Prénom NOM
Prénom NOM
Prénom NOM

Promotion [2015/2016]

I. CITATION

Tous les êtres susceptibles de plaisir et de peine doivent être tenus pour des sujets de droit et traités comme tels.

Luc Ferry

Plaisante justice qu'une rivière borne ;
vérité en deçà des Pyrénées, erreur au delà.

Blaise Pascal

II. DEDICACE

Nous dedions ce chef d'oeuvre

- A notre père, **Jean Charles OUEDRAOGO** qui, avant de quitter ce monde nous a dit ceci << Ma fille, n'abandonne jamais l'école, persevere car tu récolteras les fruits de ton travail un jour >>
- A notre oncle **SONG NABA W. Justin** qui, depuis le décès de notre père, n'a menagé aucun effort pour nous soutenir dans nos études.
- A notre mère, **Tanga Blandine ILBOUDO**, qui s'est battue pour que ses filles réussissent malgré leur sexe.
- A notre bien aimé époux **Penguewendé Hippolyte ZOUNGRANA**

III. REMERCIEMENTS

Nous exprimons tout d'abord notre reconnaissance au personnel de la Commission nationale pour les réfugiés, particulièrement au Coordonnateur National Monsieur SOMMA Michel, aux directeurs YAGO Abdoul Kader et BONKOUNGOU Issaka et à Monsieur SANFO Amadou qui nous ont aidés à avoir ce stage.

Nous tenons ensuite à remercier Madame OUEDRAOGO Sylvie, chargée des études au 2ie, toute l'équipe du programme de cours en ligne, notre directeur de mémoire qui a été là toujours quand nous avons des préoccupations : « de jour comme de nuit, vous avez répondu promptement à toutes nos inquiétudes malgré la distance. Merci beaucoup, que Dieu vous le rende Monsieur ANIGLO »

Nous adressons de sincères remerciements à notre tendre époux Hippolyte ZOUNGRANA et notre oncle Justin SONG NABA qui nous ont soutenus financièrement pour la réalisation de ce présent projet. « Nous pensons au docteur LOMPO Dieudonné, à Monsieur LOMPO Olivier du HCR qui se sont battus contre "vents et marées" pour nous aider à trouver le stage. Merci à vous ; Dieu vous le rendra ». Nous n'oublions pas Monsieur TOE Lawadouen Achille de CONAREF Djibo qui nous ont ouvert la porte du camp de Mentao : « Vous avez été pour nous une manne désertique ; comme celle envoyée aux enfants d'Israël dans le désert .Quand tout était sombre autour de nous, vous nous avez secouru. Nous n'oublierons jamais cela frère, soyez richement bénis». À Monsieur SOULAMA Abdramane de IEDA Djibo : Que Dieu vous bénisse pour tout. »

Enfin, de sincères reconnaissances au personnel du CDE BF 136, à nos collègues de travail et compagnons d'œuvre dans le ministère des enfants .Merci pour le travail abattu durant tout le temps que nous nous sommes absentes pour réaliser ce présent document. À notre président du CPC ZIDA T. Michel et au pasteur Maurice NIKIEMA, merci.

IV. RESUME

Depuis le début de la crise malienne, des populations fuyant la guerre ont demandé asile au Burkina Faso. Le présent projet porte sur une étude évaluative de l'assistance humanitaire des réfugiés maliens de Mentao. En effet, les différentes crises au Mali depuis les années 90 ont transformé Mentao en un véritable sanctuaire pour les réfugiés. Ainsi, depuis le déclenchement de la crise en 2012, Mentao a regorgé près de 20 000 réfugiés dont 11217 y sont toujours. Notre recherche se veut donc d'évaluer le niveau de satisfaction de ces réfugiés en termes de protection et d'assistance sociale. De la protection juridique en passant par la

réinstallation jusqu'au rapatriement, autant de droits reconnus aux réfugiés qui doivent être respectés.

Les réfugiés de Mentao comme ceux des autres camps reçoivent une assistance non seulement de la part du HCR, du PAM, mais aussi de l'État à travers la CONAREF et de bien d'autres structures. Évidemment qu'il existe des insuffisances, mais le minimum est fait. Car même dans la société la plus organisée possible de notre planète, il existe des êtres insatisfaits.

D'autant plus que de nos jours, plusieurs pays membres de l'ONU sont empreints à des crises que la seule organisation, malgré sa bonne volonté, ne peut guérir en même temps tous les maux de la planète. Que faire ? Soit, que les rebelles s'organisent pour faire les guerres, soit qu'ils arrêtent d'en faire, sinon nous nous retrouverons tous un jour réfugiés sur notre propre planète.

Mots Clés : Réfugié, Demandeur ou Requérant d'asile, Déplacé interne, Apatride, Réinstallation, Rapatriement volontaire.

V. ABSTRACT

Since the beginning of Mali crisis, many populations running away from the war have taken refuge in Burkina Faso. This report is about an assessment study of humanitarians' assistance of the Malians refugees at Mentao. In fact, the recurrent conflicts of Mali since the 90 years have make Mentao a really sanctuary for Malians refugees. Then, since the war in 2012, Mentao has accommodate more of 20 000 refugees, 11 217 of whom are living always. Our research objective is to value the satisfaction of these refugees relatively to the social assistance and protection. From the juridical protection, the reinstallation until repatriation, there are several rights for refugees which must be respected. Mentao refugees as the refugees of the others camps receive the assistance of HCR, FAO, government and of most of others organization. Of course, some deficiencies subsist, but the essential is done. Because even in the most organized society of our planet, live unsatisfying persons.

Actually, many countries of the United States are doing war that the only organization, however strong he may be, can't resolve the entire world conflicts in the same time .What's to be done? Either the rebels organize themselves to make war, either they completely stop to do it or we'll all wake up one day in refugees in our own planet.

Key words: Refugee, asylum requester, land side mover, stateless person, rehabilitation, voluntary repatriation.

VI. LISTE DES ABREVIATIONS

HCR : Haut-Commissariat des Réfugiés

ACQMI : Al-Qaida au Maghreb islamique

CONAREF : Commission Nationale pour les Réfugiés

OUA : Organisation de l'Union Africaine

ECOSOC : Conseil Économique et Social

SONABEL : Société National Burkinabé pour l'Électricité.

SITARAIL : Société Internationale de Transport Africain par rail

MNLA : Mouvement National pour la Libération de l'Azawad.

AZAWAD : **Azawagh** « zone de pâturage » (Nord du Mali)

ONU : Organisation des Nations Unies

RCA : République Centrafricaine

OIM : Organisation Internationale pour les Migrations

E.U. : European Union

UNHCR : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

PAM : Programme Alimentaire Mondial

CIR : Carte d'Identité de Réfugié

DSR : Détermination du Statut de Réfugié

IRIN : **Integrated Regional Information Networks (Réseaux d'Information Régionaux Intégrés)**

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PDIPP : Personnes Déplacées à l'Intérieur de leur Propre Pays.

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

ECHO : Service d'aide humanitaire et de protection civile de la commission européenne

IEDA: International Emergency and Development Aid

CREDO: Christian Relief and Development Organization

FAO : Food and Agriculture Organization (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture).

MSF: Médecins Sans Frontière

SEEDS:Projet Seed for Solution (Capital investi dès l'origine du projet).

OCADES : Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité

IPC 2 & 3 : Indice des Prix à la Consommation

VBG : Violences Basées sur le Genre

CRS: Catholic Relief Service

Wash: Water Sanitation and Hygiene (Promotion Eau, hygiène et assainissement).

OXFAM: Oxford Committee for Famine Relief

PLAN : Foster Parents Plan for War Children /Plan de parrainage pour les Enfants de la Guerre

ADRA: Adventist Development and Relief Agency

DPSF : Direction de la Promotion Sociale de la Femme

ASCD: Association for Supervision and Curriculum Development

AIRD: African Initiatives for Relief and Development

DGV: Deutscher Germanistenverband Germanistentag

L'OFINAP : Office National des Aïrs Protégés

UNFPA: United Nations Fund for Population

VII. SOMMAIRE	
I. CITATION	2
II. DEDICACE	2
III. REMERCIEMENTS	3
IV. RESUME	3
V. ABSTRACT	4
VI. LISTE DES ABREVIATIONS	5
VII. SOMMAIRE	7
VIII. LISTE DES TABLEAUX	9
IX. LISTE DES FIGURES/PHOTOS	9
INTRODUCTION GENERALE.....	10
PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE ET PRESENTATION DE LA CONAREF	13
Chapitre I : CADRE THEORIQUE	14
I- Objectifs et Hypothèses d’Études.....	14
1-Objectifs de l’étude	14
2-Questions de recherche et Hypothèses d’étude	14
II-Méthodologie et Résultats de la Recherche.....	15
1-Méthodologie de recherche	15
• Cadre d’étude	15
• Type de recherche	17
• Échantillon/Échantillonnage :	17
• Méthode, techniques et outils de collecte de données :.....	17
2-Résultats attendus	18
Chapitre II : PRESENTATION DE LA CONAREF.....	23
I-Statut juridique et attributions de la CONAREF	23
1-Objectifs de la Structure	23
2-Attributions de la structure	24
II-Organisation et Fonctionnement de la CONAREF	24

1-La Direction de la protection, de la réinstallation et du rapatriement et le bureau du Coordonnateur National	25
2-La Direction de l'intégration locale et de la planification et les autres services.....	25
DEUXIEME PARTIE : ANALYSE JURIDIQUE ET ETUDE EVALUATIVE DE L'ACTION HUMANITAIRE A MENTAO	26
Chapitre I : ANALYSE DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES REFUGIES AU BURKINA FASO.....	27
I- La Législation sur les Réfugiés.....	27
1-Les textes juridiques de protection en vigueur	27
2-Les droits et obligations liés au statut des réfugiés au Burkina Faso	31
II-Analyse critique de la protection juridique des réfugiés	33
1-Analyse de l'applicabilité des textes	33
2-Respect ou violation des droits des réfugiés ?	39
Chapitre II : ETUDE EVALUATIVE DE L'AIDE HUMANITAIRE APPORTEE A MENTAO ..	42
I-L 'Aide alimentaire et sanitaire fournies aux réfugiés de Mentao.....	43
1-Le panier alimentaire mensuel des réfugiés de Mentao	43
2-La gratuité des services sanitaires à Mentao	46
II-Les Organismes fournisseurs de l'aide à Mentao	49
1-L'État et le HCR	49
2-Les autres ONG partenaires.....	52
CONCLUSION GENERALE	53
BIBLIOGRAPHIE	57
ANNEXES	58
JOURNEE MONDIALE DES REFUGIES : Interview avec Djouma DAOUDA sur la situation des réfugiés au Burkina Faso	63

VIII. LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Panier alimentaire du réfugié /Mai 2016	46
Tableau 2 Partenaires du HCR Mali en 2015.....	50
Tableau 3 Partenaires du HCR Burkina en 2016.....	52

IX. LISTE DES FIGURES/PHOTOS

Figure 1 Nombre total des réfugiés de Mentao en Mai 2016 : Bénéficiaires et ménages	19
Figure 2 : Répartition des réfugiés de Mentao par zone.....	20
Figure 3 Des enfants s’amusant sur une aire de jeu à Mentao	40
Figure 4 Distribution de vivres dans le camp de Mentao en 2012 © Abdelkader GHANES	43
Figure 5 Projet d’assistance de CRS/OCADES Figure 6 File d’attente pour réceptionner du cash/26 Mai 2016	44
Figure 7 Histogramme montrant l’évolution de l’aide alimentaire des Réfugiés de Mentao.....	46
Figure 8 Distribution de savon à Mentao le 26/05/2016	49
Figure 9 Installations sanitaires de Mentao/ Mai 2016.....	49
Figure 10 Rapatriement des réfugiés maliens : Le Mali, le Burkina Faso et le HCR signent un accord	55
Figure 11 Page du journal d’un réfugié	63
Figure 12 Réfugiés attendant sous des arbres	65

INTRODUCTION GENERALE

Suite à la crise militaro-politique de 2012 au Mali, des milliers de citoyens ont fui leur pays d'origine pour trouver refuge dans les pays voisins, notamment au Burkina Faso. Ces demandeurs d'asile composés majoritairement de Touaregs craignent non seulement la domination d'ACQMI, mais aussi et surtout les représailles des soldats du gouvernement malien. Depuis le début de la crise malienne, près de 46 000 maliens ont franchi la frontière burkinabè pour demander asile ; et ce chiffre n'a cessé de varier, selon les périodes. En effet, des troupes rebelles de l'État islamique ont occupé le nord du Mali depuis mars 2012 et revendiquent une souveraineté dans l'État malien. Pour faire face au fort afflux de réfugiés maliens au Burkina Faso, les autorités burkinabè en collaboration avec le HCR vont prendre des mesures pour l'accueil et l'hébergement de ces demandeurs d'asile. C'est ainsi que dès Janvier 2013, la création de camps de réfugiés de Mentao, Sagniogo et Goudoubo ont été lancés.

L'intervention des structures nationales et internationales pour la réinstallation des réfugiés était des plus urgentes, mais le plus important restait à faire. En effet, les structures susvisées devaient apporter une aide conséquente aux réfugiés dont le nombre grandissait au fil du temps. Non seulement, de l'aide alimentaire et sanitaire devaient être apportée aux réfugiés, mais aussi et surtout une protection juridique adéquate conforme à leur situation. Les réfugiés maliens résident pour la plupart dans la région du Sahel et restent dépendants de l'assistance humanitaire multisectorielle portant entre autres sur : la protection, l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement et la protection contre les violences basées sur le genre.

Ainsi, selon le Food Monitor de IEDA Djibo, on compte depuis le début de la crise malienne, plus de 27648 tonnes de riz distribuées sur les camps de réfugiés et plus de 10 000 tonnes sur le seul site de Mentao. Durant l'année 2016, près de 1670 tonnes de vivres ont été acheminées sur le site de Mentao contre 500 tonnes de produits sanitaires et de kits hygiéniques. Selon le rapport du HCR de Janvier 2016, le camp de Mentao ne compte plus que 20 000 réfugiés sur les 40 000 vivant toujours au Burkina Faso ; ce qui signifie qu'au regard du retour de la stabilité dans le pays, certains réfugiés sont rentrés dans leur pays d'origine ou vers d'autres pays. Face aux 20 000 réfugiés restants, le HCR fournit environ 240 tonnes de riz par mois soit 1250 FCFA/personne offerte chaque mois. En effet, en Avril 2012 déjà, Médecins Sans Frontières parlait d'une assistance insuffisante et inadaptée, alors que des réfugiés arrivaient quotidiennement. ([Communiqué de presse] - **24|04|2012 - Burkina Faso**).

C'est fort de ce constat que nous voulons faire une étude évaluative de la situation des réfugiés maliens vivant au Burkina et précisément à Mentao. Il se pose alors le problème de l'impact réel de l'assistance humanitaire des réfugiés maliens au Burkina Faso. Autrement dit, les besoins alimentaires et sanitaires des réfugiés sont-ils satisfaits par l'aide humanitaire? En un mot, les humanitaires réussissent-ils leur mission d'assistance à l'égard des réfugiés maliens du Burkina? Et qu'en est-il de la protection juridique de ces réfugiés? La législation sur les réfugiés est-elle mise en application au Burkina Faso? La gestion des réfugiés au Burkina Faso a été confiée à la CONAREF conformément à la loi 042-2008/AN du 23/10/2008 portant Statut des réfugiés. Quelle appréciation peut-on faire de cette mission? Cette structure a-t-elle atteint ses objectifs depuis sa création? Et qu'en est-il de ses objectifs au vu des réfugiés maliens? Les réfugiés jouissent-ils des mêmes droits que les autres citoyens burkinabés?

Sur le plan international, plusieurs instruments juridiques tels le statut du HCR de 1950, la convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967 définissent le réfugié. L'article 1A de la convention de 1951 définit le réfugié comme une personne qui

« par suite d'événements survenus avant le 1er janvier 1951 et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ;ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. » Outre la date limite du 1er janvier 1951, la Convention de 1951 prévoit aussi à l'article 1B une limitation géographique facultative aux réfugiés « par suite d'événements survenus en Europe ». Ces restrictions à la portée de la définition du réfugié n'ont plus beaucoup d'importance. En effet, la limitation temporelle a été officiellement supprimée par le protocole de 1967, tandis que la restriction géographique a été retirée par la grande majorité des États parties aux deux instruments juridiques, donnant ainsi une dimension universelle aux dispositions de la Convention. Au plan régional, outre le fait qu'elles incorporent la définition du réfugié de la convention de 1951, la convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique de 1969 et la déclaration de Carthagène sur les réfugiés de 1984 élargissent encore le champ du concept de réfugié. Ces deux instruments disposent que des personnes qui fuient des menaces indiscriminées résultant de la situation qui règne dans leur pays d'origine

peuvent aussi être reconnues en tant que réfugiés dans certaines circonstances. De même les évolutions récentes notamment les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale et l'ECOSOC, la pratique de l'organisation et celle des États ont abouti à une extension de la définition du réfugié aux fins du mandat de protection internationale du HCR. Ainsi, ce mandat de protection internationale aux réfugiés incombant au HCR prévoit que la compétence du Haut-Commissaire s'applique, outre aux personnes considérées comme réfugiées en application des traités, aux catégories suivantes :

« Toute personne qui, par suite d'événements survenus avant le 1er janvier 1951 et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race ,de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques ,se trouve hors du pays dont elle a la nationalité, et qui ne peut ou, du fait de cette crainte ou pour ces raisons autres que de convenance personnelle, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ;ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne veut ou ,en raison de ladite crainte ou pour des raisons autres que de convenance personnelle, ne veut y retourner. »[Paragraphe 6A]

« Toute autre personne qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou, si elle n'a pas de nationalité, hors du pays où elle avait sa résidence habituelle ,parce qu'elle craint ,ou a craint ,avec raison ,d'être persécutée du fait de sa race ,de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques, et qui ne peut pas, ou qui, du fait de cette crainte, ne veut pas se réclamer de la protection du gouvernement du pays dont elle a la nationalité ou, si elle n'a pas de nationalité, ne veut pas retourner dans le pays où elle avait sa résidence habituelle. » [Paragraphe 6B]

Au Burkina Faso, c'est la loi n°042-2008/AN du 23/10/2008 portant Statut des réfugiés qui définit le réfugié en ces termes : « Est considéré comme réfugié, au sens de la présente loi :

1) toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa nationalité, de sa religion, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou, si elle ne peut se réclamer d'aucune nationalité, se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle ;

2) toute personne qui, du fait d'une agression ,d'une occupation extérieur, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité ,est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité ».

De toutes les définitions susmentionnées, celle burkinabée paraît la plus large car elle prend en compte aussi les personnes qui se sentent obligées de quitter leur résidence habituelle pour un trouble grave à l'ordre public.

L'étude évaluative de l'assistance humanitaire des réfugiés maliens de Mentao au Burkina Faso est un sujet très pertinent non seulement du point de vue de son actualité, mais aussi à cause de la récente crise mondiale sur les réfugiés.

Quelques-uns de nos prédécesseurs ont abordé le thème sur les réfugiés au Burkina, mais la plupart des études étaient axées sur l'élément juridique à savoir la détermination du statut de réfugié en passant par la réinstallation au Burkina jusqu'au rapatriement. Cela est tout à fait logique car pour des étudiants issus d'écoles de droit et d'écoles diplomatiques, l'aspect juridique de la protection est toujours plus important. Par contre, pour un Master en Management de crises et actions humanitaires, la latitude nous est offerte d'étendre nos travaux de recherche au-delà de la question juridique. C'est pour cela que notre présente approche se propose de faire une étude évaluative de l'assistance humanitaire des réfugiés maliens vivant au Burkina de manière globale. C'est une étude qui sera axée sur le volet humanitaire tout en prenant en compte également la protection juridique des réfugiés. C'est donc dire que la démarche des sciences sociales sera adoptée, mais sans pour autant ignorer la logique juridique.

Sur ce, la première partie de notre travail portera sur le cadre théorique de la recherche et la présentation de la CONAREF, structure nationale de gestion des réfugiés dans laquelle nous menons nos recherches actuelles. Cette étude sera complétée par l'analyse juridique et évaluative de l'action humanitaire à Mentao qui feront l'objet de notre deuxième partie.

PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE ET PRESENTATION DE LA CONAREF

Chapitre I : CADRE THEORIQUE

Dans l'étude du cadre théorique de la recherche, nous aborderons premièrement les objectifs et les hypothèses de l'étude ; ensuite la méthodologie de la recherche et les résultats feront l'objet de la deuxième partie. Il s'agira plus particulièrement de faire ressortir l'intérêt de l'étude à travers les objectifs fixés. Dans les hypothèses de l'étude, les questions de recherches seront abordées. La méthodologie de la recherche concernera surtout l'étude du cadre et de la zone d'étude, du type et l'échantillonnage de recherche, des outils de collecte de données et des difficultés de l'enquête. L'importance de l'étude des résultats ne tient que sur l'étalage des recommandations qui seront proposées à la fin.

I- Objectifs et Hypothèses d'Études.

1-Objectifs de l'étude

L'objectif principal de notre étude est d'évaluer l'assistance humanitaire des réfugiés maliens vivant à Mentao. De ce fait nous nous interrogerons sur l'impact réel de l'assistance humanitaire des réfugiés maliens. C'est faire donc une étude évaluative pour voir si les besoins quotidiens des réfugiés sont satisfaits par l'assistance humanitaire. Cette étude évaluative va non seulement aborder la question de la protection juridique des réfugiés maliens au Burkina Faso, mais aussi celle de la CONAREF, structure nationale de gestion des réfugiés au Burkina Faso.

Des objectifs spécifiques tels que l'identification des besoins réels des réfugiés, l'évaluation de la méthode de prise en charge, la couverture des besoins alimentaires et sanitaires des Réfugiés au Burkina Faso et la proposition de pistes d'amélioration élargiront l'objet de notre étude.

2-Questions de recherche et Hypothèses d'étude

L'objectif de notre recherche nous amène à nous poser les questions suivantes :

- Les besoins alimentaires et sanitaires des réfugiés maliens sont-ils satisfaits ?
- Les réfugiés maliens bénéficient-ils d'une protection juridique adéquate au Burkina Faso ?
- Quelle appréciation fait-on de la mission de protection des réfugiés assignée à la CONAREF ?
- Les droits des réfugiés sont-ils respectés ?
- La législation sur les réfugiés est-elle mise en application au Burkina Faso?
- Les réfugiés jouissent-ils des mêmes droits que les citoyens burkinabés?

- Arrivent-ils à faire prévaloir leurs droits en cas de préjudice subi ?
- Sinon, dans quelles mesures pouvons-nous assurer une meilleure prise en charge humanitaire des réfugiés maliens vivant au Burkina Faso ?

La nouvelle donne mondiale au plan sécuritaire a suscité un intérêt particulier de plusieurs organisations à la prise en charge des demandeurs d'asile. Ainsi au Burkina Faso, environ trente organismes interviennent pour la prise en charge des réfugiés maliens. Eu égard à l'importance des interventions au plan alimentaire et sanitaire en faveur des réfugiés, il est opportun de soutenir la thèse selon laquelle les besoins quotidiens des réfugiés sont satisfaits.

De plus l'adoption de la loi 042-2008 et la création de la CONAREF légitiment l'hypothèse selon laquelle les réfugiés maliens bénéficient d'une protection juridique conséquente au Burkina Faso. Dans ce cadre, de Mars 2012 à nos jours, la CONAREF a délivré 20 000 cartes d'identité aux réfugiés maliens. Au vu de tout ceci, il est exact d'affirmer que la protection juridique des réfugiés, mission assignée à la CONAREF, est bien assurée et constitue une réalité sans contexte au Burkina Faso.

II-Méthodologie et Résultats de la Recherche

1-Méthodologie de recherche

La méthodologie constitue l'étape fondamentale pour l'atteinte des objectifs fixés. Il s'agira ici de préciser le lieu d'enquête, le type d'enquête, la population enquêtée, les méthodes et les outils d'enquête.

- **Cadre d'étude**

Le champ d'étude est la Commission Nationale pour les Réfugiés située à Ouagadougou, sur l'Avenue du Mogho Naba Koom I au N° 201, dans la province du Kadiogo. Elle est localisée entre le siège social de la SONABEL et la gare SITARAIL, sur l'alignement droit.

- **Champ d'enquête ou zone d'étude**

L'aire géographique de notre étude va concerner la zone couverte par les interventions du HCR à travers la commission nationale des réfugiés, plus précisément le bureau de Ouagadougou, et le camp de Mentao dans la province de l'Oudalan. Le camp de Mentao déploie ses milliers d'abris le long de la route nationale 22, dans l'extrême nord du Burkina Faso. Dans ce paysage du Sahel, 11 600 réfugiés vivent dans des abris de fortune à seulement quelques kilomètres du Mali. Le camp, créé par le gouvernement en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, au début de la crise malienne en mars

2012, vit au rythme des soubresauts guerriers de son proche voisin. Parmi les réfugiés, beaucoup ont quitté le nord du Mali pendant l'occupation djihadiste. Ag Mossa Agaly, un Touareg comme la plupart des réfugiés du camp, a laissé sa maison près de Tombouctou en décembre 2012 et raconte : « Les islamistes coupaient des mains, tuaient les habitants pour un rien, se rappelle-t-il. Selon eux, nos coutumes n'étaient pas conformes à la charia. J'ai préféré tout laisser et emmener ma famille au Burkina. » Dans le camp, 77 % des réfugiés sont Touaregs, selon les chiffres du HCR. Les autres sont surtout arabes, songhaïs ou peuls et sont regroupés par ethnie et par région d'origine. Ceux de Mentaou-sud, où vit Ag Mossa Agaly, sont Touaregs et viennent essentiellement des alentours de Tombouctou. « Au Mali, nous nous sentons opprimés, abonde Algimarat Ag Akhassane, un imposant père de famille de 50 ans, assis devant son abri, construit avec une bâche du HCR. C'est un problème politique qui doit être réglé par un accord global entre l'État malien et le MNLA », le Mouvement National de Libération de l'Azawad, du nom de la rébellion touarègue qui a évincé l'armée malienne de son fief de Kidal (extrême nord du Mali) après de sanglants combats. Les réfugiés Touaregs ne tarissent pas d'histoires de lynchages, de corps jetés dans des puits ou de pillages par l'armée malienne ou la population noire. Simples rumeurs ou véritables massacres, ces récits n'en alimentent pas moins la défiance envers l'État malien. Quant à l'armée française et la force de l'ONU (la Minusma-1), elles s'attirent des critiques plus nuancées. « Nous avons confiance en eux, assure Algimarat Ag Akhassane. Toutefois, les Français et l'ONU ne s'intéressent pas aux injustices. Quand ils assistent à une arrestation arbitraire, ils raisonnent les militaires maliens. Mais beaucoup de gens sont enfermés sans raison, que font-ils pour eux ? »

Bien que souvent sympathisants du MNLA, le ton des réfugiés est toutefois aujourd'hui à la réconciliation. « Lorsque tu as provoqué du tort à ton voisin, tu en parles et tu t'excuses », estime Ibrahim Ould Samba. Il était en voyage d'affaires en Côte d'Ivoire au déclenchement de la crise, début 2012 ; quand il est retourné au Mali, il a retrouvé sa boutique pillée. « Seule la guerre nous a séparés, nous vivions en bonne entente. L'État malien doit désormais s'atteler au développement et ne pas se contenter de l'aide des humanitaires. » D'autant que, pour lui, il y a urgence. Arrivé à la création du camp, il a vu le flot de réfugiés grossir et leurs ressources diminuer. Dans sa petite boutique, où il vend spaghettis, savon, lait, bonbons, thé, sucre..., les gens achètent de moins en moins. « Chaque jour, les réfugiés ont moins d'argent... Ils sont obligés de s'endetter », déplore-t-il. Après plus de deux ans de crise, beaucoup d'entre eux voient leurs réserves s'épuiser. Désormais, certains ne vivent que grâce à l'aide du HCR : 3 500 francs CFA (5,30 €) et 6 kg de nourriture tous les quarante jours

environ. Dans les allées du camp, il n'est pas rare de croiser un enfant au ventre ballonné, signe de malnutrition. « Nous constatons de plus en plus de problèmes de santé, explique Asseïtou Arby, une jeune femme originaire de la région de Mopti (située au confluent du Niger et de son affluent le Bani, elle est surnommée « la Venise du Mali »), qui patiente au centre de santé géré par Médecins du monde. Ici les réfugiés vivent sous des bâches, dans une région où la température atteint 45 °C ! ». Ainsi sont les réalités de notre zone d'enquête ; de la station de police à l'entrée en passant par les tentes de Mentao centre jusqu'à la sortie à Mentao Sud – sud, on entendra toujours des témoignages émouvants et refroidissants sans compter les images de la réalité de la vie sur le camp qui parlent d'elles-mêmes.

- **Type de recherche**

Elle sera quantitative de type transversal car elle va nous permettre de produire des statistiques en utilisant des méthodes telles que des entretiens exploratoires de recherche. Cela va nous permettre d'atteindre beaucoup plus de personnes notamment les communautés bénéficiaires et le personnel de la CONAREF.

Elle sera qualitative aussi en ce sens qu'elle va nous permettre de recueillir des opinions des personnes enquêtées.

- **Échantillon/Échantillonnage :**

- ❖ Le personnel de la CONAREF ;
- ❖ Le personnel représentant les partenaires étrangers à Mentao.
- ❖ Les réfugiés de Mentao.
- ❖ La revue documentaire

- **Méthode, techniques et outils de collecte de données :**

- Les visites de terrain ont été utilisées pour la collecte des données ;
- Comme technique nous avons utilisé l'entretien et Internet ;
- Pour les outils, nous avons élaboré des guides d'entretien semi-structurés avec des questions fermées et des questions ouvertes.

De l'analyse des données

La saisie, le traitement et l'analyse des données ont été assurés sur le logiciel world 2010.

Difficultés de l'enquête

- Zone très hostile et éloignée
- Zone à risque à cause de la menace terroriste.

- Chiffres très éparés à cause de la fréquente mobilité des Réfugiés.

2-Résultats attendus

- Le Statut des réfugiés et tous les autres textes juridiques régissant les conditions de vie des réfugiés ont été évalués ;
- Les besoins réels des réfugiés maliens au Burkina ont été identifiés ;
- Des recommandations ont été proposées ;
- La population totale des Réfugiés de Mentao a été dénombrée ;
- La répartition des réfugiés par zone a été réalisée.

Population totale des Réfugiés de Mentao

Au Burkina Faso, ils sont environ 35 000 Maliens réfugiés dont la majorité dans trois camps. Au pire de la crise, début 2013, ils étaient 50 000 Maliens réfugiés. La majorité d'entre eux a fui à partir du mois de janvier 2012 et lors des premiers affrontements entre l'État malien et la rébellion touarègue. (Par Rémy Pigaglio (à Mentao, Burkina Faso), le 02/06/2014 à 13h40).

En 2014, la situation dans le nord du pays est restée généralement incertaine et les conditions n'étaient pas propices à un rapatriement massif. Néanmoins, bon nombre de réfugiés maliens ont décidé de regagner leur pays ; par conséquent, en 2015, le HCR s'est consacré en priorité au rapatriement librement consenti et à la réintégration d'environ 42 000 réfugiés maliens. Ce phénomène a continué depuis le début de l'année 2016. En s'appuyant sur des activités d'évaluation entreprises dans les zones de retour, le HCR et ses partenaires offriront une aide sur mesure afin d'assurer l'accès des familles de retour à leurs droits socio-économiques, et s'efforceront, de concert avec d'autres institutions onusiennes, de trouver des solutions durables pour les populations de retour ou déplacées à l'intérieur du pays.

Conformément à la Décision du Comité des politiques du Secrétaire général des Nations Unies sur les solutions durables, le HCR guidera les efforts d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie d'aide au retour, en étroite coopération avec le Gouvernement et les autres parties prenantes. L'Organisation appuiera des interventions communautaires destinées à favoriser la coexistence pacifique, et travaillera avec ses partenaires au renforcement des capacités gouvernementales de protection.

En 2015, le HCR a coordonné et conduit, conjointement avec l'OIM, les modules de la protection des abris et articles non alimentaires. La coordination du module de protection national était basée à Bamako, tandis que les modules sous-nationaux chargés de la protection

à l'échelon régional mis en place à Gao, Mopti et Tombouctou ont continué de coordonner les programmes de protection des organisations sur le terrain. Selon l'évolution de la situation sécuritaire, des modules sous-nationaux supplémentaires seront créés dans d'autres régions. Le HCR a participé activement à ces modules et à d'autres modules, ainsi qu'aux travaux de l'équipe de pays pour l'action humanitaire et à ceux des donateurs. [HCR Appel global 2015](#).

En mai 2016, dans le camp de Mentao près de onze mille deux cent dix-sept (11217) réfugiés y vivent toujours. Mais selon Mr Toé Lawadouen Achille, chef d'antenne du camp de Mentao, la CONAREF a eu beaucoup de difficultés dans le recensement des réfugiés.

« Nous avons eu d'abord un premier Niveau de recensement en 2012 avec les cartes de famille. Beaucoup de réfugiés ont donné des chiffres erronés pour agrandir la taille de leur famille. De ce niveau, nous avons compté 18 000 réfugiés sur le camp de Mentao. Lorsque nous nous sommes rendu compte, on a initié le recensement du Niveau 2 avec les attestations de réfugié comportant la photo de tous les membres de la famille de chacun. De 18 000 réfugiés, le chiffre a chuté à 12 000 en 2013. Là également il y a eu des inconvénients car nous nous sommes aperçus des cas de fraude comme la double inscription et les changements de nom. En 2014, nous avons donc décidé de faire l'opération de recensement biométrique de Niveau 3. Lors de ce dernier système, aucun moyen de truchement n'était possible car cela s'est fait avec les empreintes digitales des bénéficiaires. C'est avec ce dernier recensement que nous avons recensé environ 11 000 réfugiés sur le site. Il y a toujours des changements à cause de nouvelles naissances, de nouvelles arrivées et départs sur le site. Nous enregistrons en moyenne vingt (20) naissances par mois. Nos statistiques ne sont donc pas stables. »

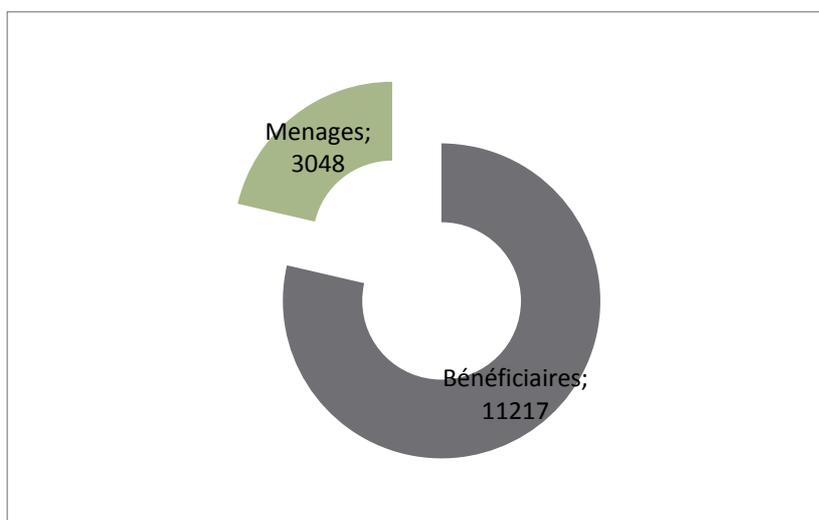


Figure 1 Nombre total des réfugiés de Mentao en Mai 2016 : Bénéficiaires et ménages

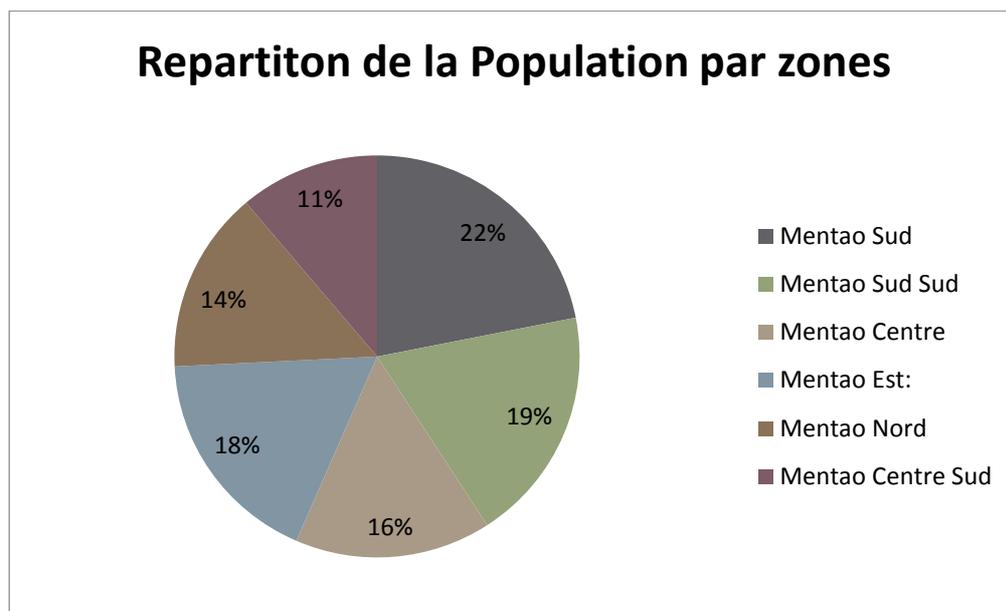


Figure 2 : Répartition des réfugiés de Mentao par zone

Les besoins des réfugiés maliens au Burkina Faso

Les besoins financiers de l'opération du HCR Mali sont passés de 32,2 millions de dollars E-U en 2013 à 69,6 millions en 2014, cette hausse étant principalement due à l'augmentation du nombre de réfugiés et de la nécessité de prise en charge des moyens de transport pour les réfugiés qui souhaitent regagner leur pays d'origine.

En 2015, les besoins financiers ont été évalués à 67,4 millions de dollars E-U, une enveloppe de 48,6 millions de dollars E.-U. Étant affectée à la réintégration des Maliens et à l'assistance aux réfugiés accueillis au Mali, et un budget de 8 millions de dollars E.-U étant alloué à la protection et à l'assistance en faveur des déplacés internes. *Source:* [HCR Appel global 2015 \(actualisation\)](#)

Actuellement(2016), le nombre des réfugiés s'est réduit, mais les besoins financiers restent toujours d'actualité. Dans le camp de Mentao les onze mille deux cent dix-sept (11217) réfugiés qui y vivent toujours comptent sur l'aide du HCR et de ses partenaires financiers.

État des lieux le 20 juin 2016, journée mondiale des réfugiés

Lors de la célébration de la journée mondiale des réfugiés le 20 Juin 2016, Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU a lancé cette phrase : « Notre action à l'égard des réfugiés doit reposer sur nos valeurs communes de partage des responsabilités et de non-discrimination, ainsi que sur les droits de l'homme et le droit international des réfugiés, notamment le principe de non-refoulement. »

En effet, dans un monde où la violence force chaque jour des centaines de familles à fuir pour sauver leur vie, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, est convaincue qu'il faut désormais montrer aux dirigeants mondiaux que le grand public est solidaire avec les réfugiés.

Dans cet objectif, le HCR lancera la pétition « Avec les réfugiés » pour envoyer aux gouvernements un message fort selon lequel ils doivent travailler ensemble et contribuer équitablement pour venir en aide aux réfugiés. A l'occasion de cette journée, le HCR célèbre la force, le courage et la persévérance de millions de réfugiés. Cette année, la Journée mondiale du réfugié sera également l'occasion pour le grand public de montrer son soutien aux familles déracinées. En signant la pétition « Avec les réfugiés », les populations du monde entier peuvent appeler les gouvernements à travailler conjointement et contribuer équitablement pour venir en aide aux réfugiés. La pétition « Avec les réfugiés » sera remise au Siège de l'ONU avant l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 septembre 2016. La pétition demande aux gouvernements d'assurer que :

Chaque enfant réfugié soit scolarisé;

Chaque famille réfugiée puisse vivre en lieu sûr;

Chaque réfugié puisse travailler ou acquérir de nouvelles compétences afin de contribuer à sa communauté.

La Journée mondiale des réfugiés est célébrée chaque année le 20 juin, suite à l'adoption de la résolution 55/76 de l'Assemblée générale de l'ONU, le 4 décembre 2000. Le 20 juin coïncide avec l'adoption de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

Selon les statistiques récentes du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), le nombre de réfugiés dans le monde est de 11 700 000. Cette tendance est toujours à la hausse avec la multiplication des crises de par le monde.

A l'instar des autres pays, le Burkina Faso a commémoré cette Journée sur le site du camp des réfugiés maliens de Goudoubo dans la province du Séno, région du Sahel le 20 juin 2016, sous le thème « Avec les réfugiés ».

Selon le Ministère des Affaires Étrangères burkinabé, si concernant le nombre de réfugiés, la situation semble se stabiliser, la bataille demeure ; en effet, celle de pouvoir permettre aux réfugiés, notamment d'origine malienne de vivre dignement dans un contexte de raréfaction des ressources, en atteste le récent communiqué conjoint du Programme Alimentaire Mondial et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés lançant un véritable cri de détresse sur la question. En effet, le séjour des réfugiés maliens est entré dans sa cinquième année et les principaux bailleurs de fonds s'essouffent, mettant ainsi en péril la vie de plus de trente-trois mille (33.000) personnes vivant dans les deux principaux camps des réfugiés du Sahel : Mentao et Goudoubo. Face à cette situation alarmante, le gouvernement joint sa voix à cet appel pour inviter les partenaires à jouer leur partition dans la gestion desdits réfugiés. Ceci d'autant plus que, la plupart de ces réfugiés vivent dans la Région du Sahel, une région déjà peu favorisée par la nature.

La commémoration d'une Journée mondiale des réfugiés instaurée par les Nations Unies, vise ainsi à interpeller les principaux États du monde, les groupes armés et les autres acteurs sur les conséquences des guerres, des violences politiques, de la persécution sur les personnes ainsi que la nécessité pour les populations de bénéficier d'une protection durant leur asile. Le thème de cette année « Avec les réfugiés » s'inscrit dans cette logique de sensibilisation pour un meilleur accueil et une intégration véritable des réfugiés dans le pays d'asile. Les considérer sous cet angle, c'est leur accorder plus d'égard, de respect et s'engager à réduire l'intolérance et la désinformation à leur égard. Ce thème traduit aussi l'effort fourni par les réfugiés pour continuer à mener une vie normale malgré les difficultés liées à l'asile forcé.

CONCLUSION

L'étude du cadre théorique nous a permis de faire un bref aperçu sur les difficultés majeures que vivent la majorité des réfugiés dans les camps de réfugié, et précisément sur le camp de Mentao ; mais aussi de faire l'état des lieux des réfugiés maliens vivant au Burkina Faso. Nous approfondirons plus notre recherche par l'étude de la structure nationale des réfugiés que nous aborderons dans le chapitre ci-contre.

Chapitre II : PRESENTATION DE LA CONAREF

La CONAREF est la structure nationale par excellence chargée de la gestion et de la protection des réfugiés. Créée en 2008 par la loi n° 042-2008/AN du 23 Octobre, la structure compte aujourd'hui trois antennes locales dont Bobo Dioulasso, Dori et Djibo. Dans ce chapitre, nous aborderons d'abord le statut juridique et les attributions de la structure ; ensuite viendra l'étude de l'organisation et le fonctionnement de la CONAREF.

I-Statut juridique et attributions de la CONAREF

1-Objectifs de la Structure

L'article 19 de la loi N°042-2008/AN portant Statut des Réfugiés au Burkina Faso stipule comme suit : « Il est créé au Burkina Faso la Commission Nationale pour les Réfugiés (CONAREF) chargée de la détermination du statut de réfugié, de la gestion et de la protection des réfugiés reconnus et demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire national ». Par cette stipulation, la CONAREF reçoit pour mission principale la gestion des réfugiés. Pour tout réfugié qui franchit la frontière du Burkina Faso, cette mission commence par la reconnaissance du statut de réfugié par l'octroi de la carte d'identité de réfugié en passant par la protection, la réinstallation, l'intégration locale et la planification jusqu'au rapatriement. Il est vrai que la reconnaissance du statut de réfugié commence toujours par la détermination de ce statut, mais dans la pratique la protection du réfugié précède toutes les autres actions. En effet, l'article 41 et suivant du décret N°2011-119/PRES/PM/MAECCR relatif aux modalités d'application de la loi portant statut des réfugiés au Burkina Faso stipule que « tout réfugié régulièrement reconnu au Burkina Faso bénéficie, sur l'ensemble du territoire national, de la protection nécessaire, conformément aux dispositions de la loi 042 susvisée, de la convention de Genève du 28 Juillet 1951 et de son protocole du 31 janvier 1967, ainsi que la convention de l'OUA du 10 septembre 1969 sur les réfugiés ». Par conséquent il est délivré à tout requérant d'asile âgé d'au moins quinze (15) ans, dûment enregistré et interviewé, un sauf conduit dénommé « A QUI DE DROIT », valable pour six mois renouvelable et valant autorisation provisoire de séjour au Burkina Faso. Le requérant d'asile en possession d'un « A QUI DE DROIT » est libre de ses mouvements. Toutefois, il est tenu d'informer la Coordination nationale de la CONAREF de ses déplacements en dehors de la localité où il est établi et de ses changements d'adresse et de se présenter à elle en tant que de besoin.

Dès la reconnaissance du statut de réfugié, une carte d'identité de réfugié est délivrée au bénéficiaire par les services de l'immigration, sur recommandation de la CONAREF. La carte

d'identité de réfugié vaut titre de résidence au Burkina Faso. Elle a une validité de deux ans renouvelable à la demande du titulaire. Le port de la Carte d'Identité de Réfugié est obligatoire pour son bénéficiaire qui est tenu de la présenter s'il en est requis. Ainsi le réfugié installé au Burkina Faso bénéficie de la délivrance et du renouvellement gratuit de sa carte d'identité de réfugié, d'un titre de voyage de la convention de 1951 et même d'un laissez-passer. L'intégration locale du réfugié au Burkina Faso se vérifie par l'obtention par le réfugié ainsi que les membres de sa famille, des actes de naissance, de décès, de mariage et /ou tout autre document d'état civil dans les mêmes conditions que les nationaux ; en sus de l'accompagnement dans la recherche d'emploi et la facilitation à l'assimilation. Enfin la CONAREF planifie par l'aide du HCR des activités et projets en faveur des réfugiés et organise leur retour dans le pays d'origine en cas de demande de rapatriement.

2-Attributions de la structure

L'article 1 de l'arrêté n°2012-00009 MAECR/PRES portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la coordination Nationale de la CONAREF stipule que la Coordination Nationale est l'organe exécutif de la Commission. Elle est placée sous l'autorité directe du Président de la CONAREF et a pour attributions :

- La préparation matérielle des travaux de la Commission ;
- Le suivi des décisions de la Commission ;
- La planification, la coordination des activités au niveau de la Commission ;
- La coordination des relations entre la Commission et ses partenaires en vue d'une gestion rationnelle et efficace des programmes en faveur des Réfugiés ;
- La préparation et le suivi de l'exécution des budgets des programmes en rapport avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés ;
- L'émission d'avis techniques sur les questions soumises à la Commission en référence à la pratique internationale en matière de gestion et de protection des réfugiés ;
- La recherche et la mise à la disposition de la Commission de tout élément documentaire nécessaire à la juste appréciation des questions qui lui sont soumises.

II-Organisation et Fonctionnement de la CONAREF

La Coordination Nationale est dirigée par un Coordonnateur National nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre Chargé des Affaires Étrangères, Président de la Commission Nationale pour les réfugiés. Le Coordonnateur National est choisi parmi les cadres du Ministère chargé des Affaires Étrangères. La Coordination Nationale est

saisie par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés ou par les partenaires opérationnels sur toutes questions relevant de la gestion des réfugiés au Burkina Faso. Elle dresse les rapports d'activités. Ainsi la Coordination se compose comme suit : le bureau du Coordonnateur National ; la Direction Protection, Réinstallation et Rapatriement ; la Direction Intégration Locale et Planification ; le Service Administratif et Financier et les Antennes locales.

1-La Direction de la protection, de la réinstallation et du rapatriement et le bureau du Coordonnateur National

Cette direction est chargée :

- ✓ de l'enregistrement des nouvelles demandes d'asile ;
- ✓ de la réalisation des entretiens d'éligibilité des demandeurs d'asile ;
- ✓ de la préparation des dossiers de détermination du statut de réfugié ;
- ✓ de l'organisation des sessions des Comités d'Éligibilité et de recours et du suivi de leurs décisions ;
- ✓ de la mise à jour des dossiers individuels des réfugiés reconnus et demandeurs d'asile ;
- ✓ de la tenue des statistiques ;
- ✓ de la délivrance des documents administratifs ;
- ✓ du traitement des dossiers de réinstallation ;
- ✓ de la sensibilisation des réfugiés au rapatriement volontaire ;
- ✓ du traitement des demandes de rapatriement volontaire.

La direction de la protection, de la réinstallation et du rapatriement comprend un service Protection, un Service Réinstallation et un Service Rapatriement. Elle est dirigée par un Directeur de service nommé par décret pris en conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé des Affaires Étrangères.

Le bureau du Coordonnateur National dispose d'un secrétariat chargé de la réception et de l'enregistrement du courrier, de la saisie des correspondances et documents divers, du classement des dossiers, de la programmation des audiences, de l'accueil des visiteurs ,de l'assistance aux hôtes pour les réservations d'hôtels et les confirmations de billets d'avion.

2-La Direction de l'intégration locale et de la planification et les autres services

La Direction de l'intégration locale et de la planification est chargée :

- ✓ de l'évaluation des besoins des réfugiés et des demandeurs d'asile en matière d'emploi, d'insertion sociale ;

- ✓ du soutien des réfugiés dans la recherche d'emploi et la facilitation à l'assimilation ;
- ✓ de la planification et de l'exécution des activités et projets en faveur des réfugiés.

Cette direction de l'intégration locale et de la planification comprend un service Intégration Locale et un service Planification. Elle est dirigée par un directeur de service nommé en Conseil de Ministres, sur proposition du Ministre chargé des Affaires Étrangères.

Le service Administratif et Financier est chargé de la gestion du personnel contractuel et du matériel et de la gestion comptable et financière.

Quant aux antennes locales, elles ont pour rôle le recensement des données et informations relatives aux réfugiés et demandeurs d'asile installés dans la juridiction administrative de l'antenne, la représentation de la structure nationale chargée des réfugiés et d'assurer la gestion de camps de réfugiés et de requérants d'asile. En cas de nécessité, des antennes de la Coordination Nationale peuvent être créées dans toute localité du territoire national. Les antennes locales sont des structures déconcentrées de la Coordination Nationale. Elles sont créées par arrêté. Elles sont animées par des chefs d'antenne, sous l'encadrement de l'autorité locale désignée. Les chefs d'antenne ont rang de chef de service. Suite à la crise malienne de 2012, quatre antennes locales avaient été créées à Bobo Dioulasso, Ouagadougou, Dori et Djibo. Aujourd'hui il ne reste plus que celles de Bobo, Djibo et Dori.

CONCLUSION

Ce chapitre a présenté la CONAREF comme la principale structure nationale en charge de la gestion des réfugiés. Mais il ne faut pas ignorer le fait que de nombreuses autres structures nationales comme internationales militent en faveur des réfugiés. Parmi elles, le Haut-Commissariat des Nations Unies constitue l'organe international de base chargée de la protection des réfugiés. Notre étude restera incomplète sans une analyse juridique et une étude évaluative de l'action humanitaire sur le camp de Mentao, but réel du présent document.

DEUXIEME PARTIE : ANALYSE JURIDIQUE ET ETUDE EVALUATIVE DE L'ACTION HUMANITAIRE A MENTAO

Cette partie consacrée à l'évaluation de la protection juridique et de l'action humanitaire constitue le corps même de notre étude. L'analyse juridique consistera à faire une étude comparative entre les dispositions des textes légaux et la réalité de traitement sur le terrain. (Chap. 1). L'évaluation humanitaire va surtout se focaliser sur le vécu quotidien des réfugiés ; à savoir un bilan financier de l'aide alimentaire et sanitaire évalué en argent (Chap. 2)

Chapitre I : ANALYSE DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES REFUGIES AU BURKINA FASO

L'étude va concerner d'abord un aperçu des différents instruments régissant la protection des réfugiés (I), avant de nous attarder sur l'étude critique de l'application de ces textes(II).

I- La Législation sur les Réfugiés

1-Les textes juridiques de protection en vigueur

Les textes juridiques sur les réfugiés en vigueur au Burkina Faso sont très rares. Mais cette pénurie des textes ne corrobore pas d'une insuffisance en matière des règles applicables. En effet, de la convention de 1951, en passant par la loi 042-2008 jusqu' aux deux textes d'application (décret N° 2011-119/PRES/PM/MAECR relatif aux modalités d'application de la loi portant statut des réfugiés au Burkina Faso et Arrêté N°2012-00009/MAECR/CONAREF/PRES portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Coordination Nationale de la Commission Nationale pour les Réfugiés) , la question de la protection des réfugiés demeure un défi majeur que les acteurs travaillent à relever. Nous examinerons tour à tour ces textes.

- ❖ La convention de 1951 reste le fondement du droit international relatif aux réfugiés et sa définition du réfugié est l'élément de base principal permettant d'établir le statut de réfugié d'une personne. Avant la seconde guerre mondiale, les réfugiés étaient définis sur une base ponctuelle, en référence à leur origine nationale. Après la guerre, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'adopter une définition « générale » du réfugié, qui a été incluse dans le statut du HCR de 1950 (annexé à la Résolution 428 (V) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 14 décembre 1949) et peu après dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967. Des formulations presque identiques ont été utilisées dans les deux instruments. Du point de vue du réfugié, la reconnaissance au sens de la Convention de 1951 est

celle qui fournit le statut le plus avantageux : non seulement elle est une garantie contre le refoulement mais elle confère aussi un certain nombre de droits qui sont énoncés de manière spécifique dans la Convention de 1951 et le Protocole de 1967, comme celui d'obtenir des titres de voyage. L'article 1A (2) de la convention de 1951 contient les critères dits d'inclusion de la définition du réfugié, c'est-à-dire les éléments qui constituent la base positive permettant de procéder à une détermination de statut de réfugié, et qui doivent être remplis pour qu'une personne soit reconnue en tant que réfugié. Ainsi une personne est éligible au statut de réfugié au sens de la Convention de 1951 si elle répond aux critères suivants :

- se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle avait sa résidence habituelle ;
- craint avec raison : Cette expression contient un élément subjectif et un élément objectif que les personnes chargées de prendre la décision doivent toujours examiner avant de déterminer le statut de réfugié ;
- persécution : cela veut dire que la crainte fondée du demandeur doit porter sur le risque d'être persécuté ;
- motifs de la Convention : la raison de la persécution du demandeur doit être liée aux motifs énumérés à l'article 1A (2) que sont la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un certain groupe social ou aux opinions politiques.

En outre la définition du réfugié énoncée dans la Convention de 1951 contient aussi des dispositions d'exclusion et des clauses de cessation contenus dans les articles 1 D et 1C. L'article 1 D fonctionne comme clause à la fois d'inclusion et d'exclusion. L'exclusion, ce sont les circonstances dans lesquelles des personnes qui répondent aux critères d'inclusion de la définition du réfugié énoncée dans la Convention de 1951 se voient néanmoins refuser la protection internationale accordée aux réfugiés en vertu de la Convention de 1951. Si une personne est exclue du bénéfice de la protection internationale accordée aux réfugiés, cela veut dire qu'elle reçoit une protection ou une assistance d'un organisme des Nations Unies autre que le HCR, ou qu'elle est considérée comme ne méritant pas cette protection à cause de certains actes criminels graves qu'elle a commis. La cessation au sens de l'article 1C de la convention de 1951 prévoit la fin du statut de réfugié parce que ce statut n'est plus nécessaire ou justifié.

- ❖ La Convention de l'OUA de 1969, outre le fait qu'elle incorpore la définition du réfugié de la Convention de 1951, dispose à l'article 1(2) que « le terme « réfugié »

s'applique également à « toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit, à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité ». Cette définition est le fruit de l'expérience des guerres de libération et de décolonisation qui ont éclaté sur le continent africain à la fin des années 50 et au début des années 60. Aux articles 1(4) et (5), la Convention de l'OUA de 1969 contient aussi des dispositions relatives à la cessation et à l'exclusion, qui diffèrent à certains égards de celles de la Convention de 1951.

- ❖ La Déclaration de Carthagène de 1984. À la fin des années 70 et au début des années 80, les problèmes liés aux déplacements massifs de populations provoqués par les conflits, les guerres civiles, la violence et les soulèvements politiques dans un certain nombre d'États, notamment en Amérique Centrale, ont abouti à la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés de 1984 en vertu de laquelle « [...] la définition ou le concept de réfugié dont l'application est à recommander dans la région pourrait non seulement englober les éléments de la Convention de 1951 et du protocole de 1967, mais aussi s'étendre aux personnes qui ont fui leur pays parce que leur vie, leur sécurité ou leur liberté étaient menacées par une violence généralisée, une agression étrangère, des conflits internes, une violation massive des droits de l'homme ou d'autres circonstances ayant perturbé gravement l'ordre public. » Bien que la Déclaration de Carthagène ne soit pas officiellement contraignante, de nombreux pays d'Amérique Latine ont incorporé ces principes, y compris sa définition du réfugié, dans leur législation et leurs pratiques nationales.
- ❖ La législation nationale : de nombreux États adoptent simplement la définition du réfugié qui figure dans le ou les instruments internationaux auxquels ils sont partis. Toutefois, rien n'empêche un pays d'adopter une définition du réfugié plus étendue que celle qui découle de ses obligations internationales. Dans un certain nombre de pays, la législation fournit une protection à des personnes qui ne remplissent pas les critères de la Convention de 1951 mais qui ont néanmoins besoin de la protection internationale. Cette protection est appelée « formes de protection complémentaires » ou « protection subsidiaire » en Europe. Certains États, notamment en Europe, ont aussi accordé une « protection temporaire » dans des contextes où un grand nombre de personnes avaient fui une situation de violence généralisée et /ou de conflit armé, à

titre de mesure pragmatique à court terme pour prodiguer une protection contre le refoulement et une assistance aux personnes concernées, sans toutefois procéder à une détermination de leur statut. Les personnes qui bénéficient de ces formes de protection peuvent relever de la compétence du HCR en tant que réfugié, si elles entrent dans l'une des catégories décrites ci-dessous.

- ❖ Le mandat de protection internationale du HCR : la définition du réfugié qui figure dans le Statut de 1950 est presque identique à celle adoptée par les acteurs de la Convention de 1951. Bien que le statut ne prévoient pas « l'appartenance à un certain groupe social » comme motif de persécution et que sa définition du réfugié ait, dès le départ, été applicable sans aucune restriction temporelle ou géographique, ces différences n'ont plus d'importance. Avec l'application de la Convention de 1951, les limitations temporelles et géographiques ont été supprimées et toutes les personnes qui répondent aux critères d'éligibilité de la Convention de 1951 sont aussi des réfugiés qui relèvent de la compétence du HCR. Pourtant, le statut de 1950 ne recouvre plus entièrement le mandat du HCR concernant les réfugiés. En effet, ce sont les récentes évolutions qui ont abouti à une extension de la définition du réfugié aux fins du mandat de protection internationale du HCR. A la fin des années 50 et au début des années 60, l'Assemblée générale a autorisé le HCR à fournir une assistance sur une base de « bons offices » à des groupes spécifiques de personnes qui ne répondaient pleinement à la définition du réfugié contenue dans le Statut (dont les chinois de Chine continentale se trouvant à Hong Kong, ou les Angolais au Congo), ou d'une manière générale à des réfugiés qui ne « relevaient pas de la compétence des Nations Unies ». A partir du milieu des années 60, les résolutions de l'Assemblée générale font régulièrement référence aux réfugiés relevant de la compétence du HCR, tandis que les résolutions adoptées par l'ECOSOC et l'Assemblée générale de 1975 à 1995 ont étendu d'une manière générale la compétence du HCR à l'égard des réfugiés aux victimes des effets indiscriminés d'un conflit armé ou autres « catastrophes dues à l'homme », comme la domination ou l'occupation étrangères ou le colonialisme.

Ainsi la compétence du HCR de fournir une protection internationale aux réfugiés couvre à présent les deux catégories de personnes suivantes :

- celles qui remplissent les critères d'éligibilité au statut de réfugié énoncés dans la Convention de 1951 et le Protocole de 1967, qui sont quasiment les mêmes que ceux prévus par le Statut de 1950 ; et

- celles qui entrent dans la définition élargie du réfugié en vertu du mandat du HCR, parce qu'elles se trouvent hors de leur pays d'origine ou de résidence habituelle et ne veulent ou ne peuvent y retourner en raison de menaces graves et indiscriminées contre leur vie, leur intégrité physique ou leur liberté, résultant de la violence généralisée ou d'événements troublant gravement l'ordre public.

Les femmes, hommes, filles et garçons qui satisfont aux critères d'éligibilité de l'une ou l'autre de ces catégories sont des réfugiés relevant de la compétence du HCR, à moins qu'ils ne relèvent de l'une des clauses d'exclusion énoncées à l'article 1F de la Convention de 1951. L'expression « réfugiés relevant du mandat » fait référence aux personnes de l'une ou l'autre catégorie, qui ont été reconnues comme des réfugiés par le Haut-Commissaire sur la base du Statut de 1950 et des résolutions ultérieures de l'Assemblée générale et de l'ECOSOC. Le statut de « réfugié relevant du mandat » peut être déterminé aussi bien individuellement que collectivement.

2-Les droits et obligations liés au statut des réfugiés au Burkina Faso

❖ Des droits des réfugiés

L'article 10 de la loi 042-2008 relatif au Statut des réfugiés dispose que « tous les réfugiés régulièrement installés au Burkina Faso jouissent des mêmes droits et sont assujettis aux mêmes obligations sans discrimination aucune liée à la race, l'ethnie, la religion ou au pays d'origine. »

L'article 11 ajoute que tous les réfugiés régulièrement installés au Burkina Faso bénéficient du même traitement que les nationaux. À ce titre, ils ont les mêmes droits que ceux reconnus ou garantis aux citoyens burkinabés, notamment :

- la liberté de religion et de culte ;
- le droit à la propriété ;
- le droit d'accès à la justice, y compris l'assistance judiciaire ;
- le droit au travail ;
- le droit au logement ;
- le droit à l'éducation, y compris la gratuité de la scolarité dans l'éducation de base et l'accès à l'Université et aux œuvres universitaires ;
- la liberté de circulation ;
- le droit au transfert des avoirs ;
- le droit à l'assistance publique ;

- en outre ; ils peuvent jouir, sous les réserves instituées par la réglementation applicable aux étrangers en général, des droits suivants :
- le droit d'obtention des titres d'identité et des documents de voyage pour réfugié ;
- le droit d'acquisition de la nationalité burkinabé, conformément à la législation en vigueur.
- le droit d'association pour les activités non politiques.

Pour l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou non et sans exonération d'impôts et de taxes ainsi qu'en matière d'avantages sociaux liés à l'exercice d'une telle activité, les personnes reconnues comme réfugiés sont assimilées aux nationaux.

Toute personne reconnue comme réfugié au Burkina Faso reçoit une carte d'identité de réfugié dont les caractéristiques, la durée de validité et les modalités de renouvellement sont fixés par décret pris en Conseil des ministres.

Les réfugiés ont droit, en outre, à l'établissement du titre de voyage prévu à l'article 28 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ainsi qu'à toute autre pièce nécessaire, soit à l'accomplissement de divers actes de la vie civile, soit à l'application de la législation interne ou des accords internationaux qui concourent à leur protection.

Un réfugié se trouvant régulièrement sur le territoire du Burkina Faso ne pourra être expulsé que pour des raisons de sécurité nationale ou d'ordre public. L'expulsion d'un réfugié n'a lieu qu'en exécution d'une décision rendue conformément à la procédure prévue par la loi.

La décision d'expulsion est notifiée au Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qui se charge de lui trouver un pays d'asile dans les délais normaux prévus par le droit pénal burkinabé. Cette décision d'expulsion est également signifiée à l'intéressé qui est sous surveillance des autorités de maintien de l'ordre.

L'expulsion entraîne de plein droit le retrait du statut de réfugié.

❖ Les obligations des réfugiés

Tout réfugié est soumis à l'obligation de réserve et doit se conformer aux lois et règlements en vigueur au Burkina Faso au même titre que les nationaux.

Il ne doit pas mener des activités ou organiser des manifestations à caractère politique, ni participer à de telles activités ou manifestations.

Toute personne qui acquiert le statut de réfugié s'engage à ne mener à partir du territoire national, aucune activité déstabilisatrice contre l'État burkinabé, contre son pays d'origine ou contre tout autre État.

Les réunions ou autres rassemblements de réfugiés sont soumis à une autorisation préalable de l'autorité administrative compétente du lieu de résidence, délivrée après avis de la structure chargée de la gestion des réfugiés.

- ❖ Perte du statut de réfugié : L'article 18 de la loi suscitée dispose que le statut de réfugié cesse de s'appliquer à tout réfugié si :
 - il s'est volontairement réclamé à nouveau de la protection du pays dont il a la nationalité ;
 - ayant perdu sa nationalité, il l'a volontairement recouvrée ;
 - il a acquis une nouvelle nationalité et jouit de la protection du pays dont il a la nationalité ;
 - il est retourné volontairement s'établir dans le pays qu'il a quitté ou hors duquel il est demeuré de crainte d'être persécuté ;
 - les circonstances à la suite desquelles il a été reconnu réfugié ont cessé d'exister et qu'il ne peut plus continuer à refuser de se réclamer de la protection du pays dont il a la nationalité ;
 - il a commis un crime de génocide, un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité, au sens des instruments internationaux y relatif ;
 - une information fiable apparait après qu'il ait été officiellement reconnu comme réfugié et laissant penser qu'il n'aurait pas dû bénéficier du statut de réfugié.
 - s'agissant d'une personne apatride, les circonstances à la suite desquelles elle a été reconnue comme réfugié ont cessé d'exister et qu'elle est en mesure de retourner dans le pays où elle avait sa résidence habituelle.

II-Analyse critique de la protection juridique des réfugiés

1-Analyse de l'applicabilité des textes

Lorsqu'un demandeur d'asile se présente dans les locaux de la CONAREF pour la première fois, il doit suivre toute une série d'étapes pour accéder au statut de réfugié. Nous avons approché le service de la protection de la CONAREF représenté par Mr SOUGUE ; voici ce qu'il ressort de la procédure pratique de détermination du statut de réfugié.

Tout d'abord, l'étranger qui se présente pour la première fois est reçu par le service de la protection pour un premier échange appelé pré-entretien. Lors de cet entretien, le professionnel s'enquit des informations générales sur le demandeur d'asile. Ainsi des questions sur le pays d'origine, la nationalité d'origine, la raison de la fuite, l'identité et les attentes sont posées au requérant. L'objectif principal de cet entretien, c'est d'abord s'assurer que le requérant est éligible au statut de réfugié ; et si le problème posé entre dans le cadre des critères d'éligibilité. Ce pré-entretien permet de savoir si le visiteur fait vraiment partie du public cible. À l'issue de ce pré-entretien, l'agent du service donne le formulaire de demandeur d'asile au requérant pour remplissage. Avec le formulaire dûment rempli, le dossier est classé parmi les dossiers de demandeurs d'asile pour attente de programmation. Après le remplissage du formulaire, normalement un « A QUI DE DROIT » doit être délivré au requérant. Ce document est un « laisser passer » qui permet au requérant de se déplacer sans difficulté en attendant la décision finale du comité d'éligibilité. Ce « À QUI DE DROIT » est obligatoire pour tous les demandeurs d'asile car elle est la preuve de l'introduction d'une demande d'asile dans le pays d'accueil. Un rendez-vous est donné au requérant pour un second entretien qui est l'entretien d'éligibilité. Il faut noter que ce second rendez-vous n'est pas donné séance tenante ; cela va dépendre de la disponibilité et aussi de la teneur du problème soulevé.

Pendant ce temps, l'agent d'éligibilité va procéder à la recherche d'information sur la réalité ou non des faits relatés, la situation qui prévaut dans le pays du demandeur. Au cours de ce second entretien, un certain nombre de questions sont posées au requérant pour vérifier les informations reçues lors du premier entretien. Les questions seront toujours relatives au problème posé. À travers les réponses, les agents approfondissent les informations reçues et ils analysent les faits relatés. À la fin, le bureau de l'entretien analyse les informations sur la base du formulaire de l'entretien d'éligibilité, des infos recueillies sur le pays d'origine ; et aussi des pièces justificatives que le requérant aura fournies. En définitive, les agents émettent des avis au comité chargé de la décision finale. Ces avis sont toujours motivés, mais le comité n'est pas tenu de les appliquer.

Enfin, vient l'étape de l'examen du dossier du demandeur d'asile par le comité d'éligibilité qui est l'instance habilitée à octroyer le statut de réfugié au cours d'une session de validation organisée à cet effet. En effet c'est au cours de la session de validation que le comité prend la décision de conférer ou non le titre de réfugié aux différents demandeurs. Les informations concernant chaque requérant sont remises en question, et c'est au comité de prendre la

décision finale à l'issue des débats. Lorsque le demandeur d'asile remplit tous les critères requis par le comité, le statut de réfugié est accordé sans condition au demandeur, et c'est à partir de ce moment qu'il peut jouir au Burkina Faso du statut de réfugié et bénéficier du CIR. Dès cet instant il bénéficie de la protection internationale assurée par l'État burkinabè.

Les sessions du comité d'éligibilité se tiennent normalement six fois par an selon le programme d'activité de la CONAREF, mais dans la pratique, il y a quatre sessions de 3 jours qui sont faites chaque année. Au cours de chaque session, il y a en moyenne 30 dossiers à examiner. En termes de délai, c'est la réalité du terrain et la disponibilité des membres du comité qui prévaut.

La procédure susvisée constitue celle de la détermination individuelle du statut de réfugié ; la reconnaissance collective du statut de réfugié est particulièrement indiquée dans le cas d'un afflux massif, lorsque les personnes qui sont en quête de protection internationale arrivent en nombre important et à un rythme rendant impossible la détermination individuelle de leur statut. Dans de telles situations, les États et le HCR accordent souvent le statut de réfugié aux membres d'un groupe particulier sur une base « prima facie » (à première vue). Cette formule est appropriée si la plupart des personnes qui arrivent dans le groupe peuvent être considérées comme étant des réfugiés sur la base d'informations objectives se rapportant à la situation qui règne dans le pays d'origine.

Lorsqu'un conflit armé dans un pays déclenche un exode massif de réfugiés dans des pays voisins ou autres, des combattants peuvent être mélangés aux réfugiés. La présomption d'éligibilité à première vue au statut de réfugié n'inclut pas les combattants. Les combattants actifs c'est-à-dire, ceux qui continuent à prendre activement part au conflit armé ne sont pas éligibles à la protection internationale des réfugiés. Les activités militaires sont incompatibles avec le statut de réfugié.

La situation est différente pour les anciens combattants. Le simple fait d'avoir pris part à des hostilités n'exclut pas automatiquement une personne du bénéfice de la protection internationale accordée aux réfugiés mais les anciens combattants qui demandent l'asile doivent tout d'abord subir une procédure visant à clarifier leur statut. S'ils arrivent dans le cadre d'un afflux massif, l'État d'accueil doit les séparer des réfugiés. Les anciens combattants ne peuvent être admis dans les procédures d'asile qu'une fois établi qu'ils ont véritablement et définitivement renoncé aux activités militaires et sont désormais des civils.

Les demandes soumises par de telles personnes doivent être examinées dans le cadre de procédures individuelles de détermination du statut de réfugié.

Les femmes, hommes, filles et garçons reconnus comme des réfugiés à l'issue d'une détermination collective jouissent du même statut que les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié à titre individuel. En fonction du contexte, il peut s'avérer nécessaire de mettre en place des mécanismes qui permettent d'identifier les membres d'un groupe qui ne répondent pas aux critères d'inclusion de la définition du réfugié applicable ou qui peuvent relever des clauses d'exclusion.

Au titre de l'article 2 du décret N°2011-119/PRES/PM/MAECC relatif aux modalités d'application de la loi 042, le requérant d'asile doit se faire enregistrer et introduire la demande de statut de réfugié auprès de la CONAREF dans les quinze(15) jours suivant son entrée sur le territoire national. L'article 6 stipule que le requérant d'asile régulièrement enregistré doit se soumettre, dans un délai de trente (30) jours au plus tard à compter de la date d'enregistrement, à un entretien de Détermination du statut de réfugié. Il ajoute clairement que la procédure de DSR est gratuite et sans frais. Le dossier dûment constitué du requérant d'asile est programmé pour la session suivante du comité d'éligibilité de la CONAREF et transmis aux membres au moins quatorze (14) jours avant la tenue de la session.

L'article 9 ajoute que tout requérant d'asile doit comparaître en personne devant le Comité d'éligibilité afin de fournir toutes explications utiles. Toutefois, en cas d'afflux massif de requérants d'asile, il peut être accordé aux membres d'un même groupe, le statut de réfugié selon le principe « prima facie » et sur la base d'informations objectives se rapportant à la situation qui règne dans le pays d'origine.

L'analyse de la pratique procédurale par rapport aux textes existants ne sera pas très complexe. À la lecture des textes et comparativement à la pratique effectuée par la CONAREF, l'application des textes semble effective.

Tout d'abord, le requérant qui doit en principe se faire enregistrer dans les 15 jours à son entrée sur le territoire national n'est tenu de ce délai que par la loi. En effet si un requérant accède par quelques moyens que ce soit au territoire national et ne se fait pas enregistrer par la CONAREF dans les 15 jours, ce retard ne peut nullement engager les agents de protection. Il peut arriver que des demandeurs d'asile fassent beaucoup plus de temps sur le territoire national avant de se présenter aux services administratifs pour l'acquisition du statut de

réfugié. De ce fait, il y a bien violation des règles de procédure, mais ce non-respect n'incombe pas à la commission chargée de la protection des réfugiés ; et il serait même très difficile d'éviter et même de corriger ces irrégularités car en tout lieu, il y a toujours des illégaux. L'idéal serait de pouvoir amener tous à appliquer à la lettre les dispositions législatives en matière de réfugié, mais la déviation de quelques-uns n'enlève rien à l'efficacité de la loi. De toutes les façons, les éventuels contrevenants à la loi s'exposent à des poursuites judiciaires.

Ensuite le décret suscité précise que le requérant régulièrement enregistré doit se soumettre dans un délai de trente 30 jours à l'entretien de détermination du statut de réfugié. Dans la pratique, dès que le demandeur d'asile se présente à la CONAREF, il subit un pré-entretien avec le service de la protection avant même d'acquiescer son « ACQUI DE DROIT ». Ainsi, nous pouvons arguer qu'ici la procédure est même plus brève que celle de la disposition réglementaire. La majorité des réfugiés qui se présentent au service de protection obtiennent un rendez-vous le même jour pour l'entretien ; et dès la première semaine, ils subissent cet entretien et obtiennent leur « À QUI DE DROIT » en attendant la programmation de la session d'éligibilité suivante. Vu la rapidité du délai à ce niveau, il est logique de dire que les textes sont appliqués strictement par la commission.

Enfin, l'article 7 stipule que le dossier dûment constitué est programmé pour la session suivante du comité d'éligibilité qui tient une session une fois tous les deux (2) mois. La pratique est un peu différente car le comité d'éligibilité tient ses sessions quatre (4) fois dans l'année, mais des sessions de 3 jours au lieu de 2 jours. Les nombres de sessions sont abrégés, mais dans la réalité le même temps prévu pour les travaux est atteint par l'augmentation du nombre de jours à trois.

Au vu de tout ce qui précède, nous pouvons dire que d'une manière générale, la législation sur le statut des réfugiés en vigueur au Burkina Faso est respectée. Non seulement la procédure pour l'obtention du statut de réfugié est plus brève que celle prévue par la loi, mais également il est prévu un aménagement pour traiter le plus de dossiers possible lors des sessions d'éligibilité ; il est même prévu des procédures pratiques d'enregistrement des réfugiés en cas d'afflux massif .Ce sont notamment les opérations d'enregistrement biométrique qui se tiennent surtout en cas de besoin. Cet enregistrement biométrique est surtout programmé dans l'objectif de faciliter le renouvellement des cartes d'identité délivrées massivement à la même période et qui ont atteint le délai de validité au même moment ; l'autre intérêt de la biométrie

est de détecter les sans-papiers et les détenteurs de documents invalides ou expirés ; enfin il permet aux agents de protection d'éviter les doubles enregistrements.

Jusqu'ici les textes juridiques analysés restent ceux nationaux. Par conséquent, les textes internationaux ne font pas exception à cette règle. Par exemple, la délivrance du titre de voyage est une recommandation contenue dans la convention de 1951 et dans la déclaration de Carthagène, mais son établissement et sa détention par les réfugiés qui l'en demandent ne souffrent d'aucun débat. Cette convention établit l'obligation pour le pays d'asile de délivrer des titres de voyages aux réfugiés et décrit la forme que doivent avoir ces documents afin d'être reconnus par les autres États parties à la Convention. L'article 12 de la loi 042/2008 dispose qu'en « outre ,les réfugiés ont droit ,à l'établissement du titre de voyage prévu à l'article 28 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ainsi qu'à toute autre pièce nécessaire ,soit à l'accomplissement de divers actes de la vie civile, soit à l'application de la législation interne ou des accords internationaux qui concourent à leur protection ».La CONAREF avec l'appui du HCR délivrent des titres de voyage aux réfugiés si toutes les conditions sont remplies. Ainsi la délivrance des Titres de Voyage par la Représentation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés au Burkina Faso et la CONAREF s'effectue dans des circonstances et des conditions bien précises. Le titre de voyage peut être délivré aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être reconnue réfugiée au Burkina Faso ;
- Être enregistrée dans la base de données du HCR ;
- Avoir un projet de voyage.

Les pièces à fournir au HCR par le requérant sont les suivantes :

- ✓ pour toutes les demandes de Titre de Voyage :
 - une demande motivée adressée à la Représentante du HCR ou au Coordonnateur de la CONAREF ;
 - une attestation ou une carte d'identité de réfugié ;
 - les justificatifs relatifs à l'objet du voyage (programme de séjour, lettre explicative, faire part d'événement) ;
 - une réservation de billet d'avion ou équivalent.
- ✓ pour les voyages pour raison de famille ou de convenance personnelle, d'études ou pour raison d'emploi à l'étranger, le demandeur doit toujours apporter la preuve de la raison du voyage.

2-Respect ou violation des droits des réfugiés ?

La place de l'éducation à Menta

Des milliers d'élèves et d'étudiants des écoles secondaires et des universités vivent dans les camps et les agences de protection sont obligées de trouver une solution. Plan International et d'autres ONG, ainsi que l'UNICEF ont ouvert des écoles maternelles et élémentaires dans les camps afin d'offrir un enseignement aux enfants, mais il n'y a pas suffisamment d'argent pour établir des écoles secondaires. La situation est très difficile pour les étudiants car il n'y a pas de groupe d'action pour l'éducation des réfugiés ou d'appel de fonds pour le Burkina Faso. « L'éducation n'est pas une priorité. Il faut agir maintenant afin de prévenir la création d'un bataillon d'enfants soldats », a dit à IRIN Thierry Agagliate de l'ONG Terres des Hommes. Rares sont les bailleurs de fonds qui considèrent que l'éducation est indispensable. « Nous avons donné la priorité à cinq domaines vitaux, qui incluent la santé, l'eau, l'hygiène, la nourriture et les abris », a dit M. Fernandes, « et nous n'avons pas encore répondu à tous les besoins dans ces domaines ».

L'intégration estudiantine est belle et bien assurée pour les réfugiés maliens tout comme les autres réfugiés au Burkina Faso. Les frais d'inscription à l'université de Ouagadougou est de 15 000 FCFA pour les réfugiés comme pour les nationaux. Ils s'inscrivent dans les mêmes conditions que les burkinabés et le ticket de restaurant est le même également : 100 FCFA par repas. L'ONG CREDO dispose d'un soutien financier aux élèves et étudiants réfugiés au Burkina Faso. Il octroie même souvent une assistance financière aux réfugiés urbains qui sont souvent en difficulté et qui n'arrivent pas à payer leur loyer ou leur étude.

Le HCR et ses partenaires dans le camp – Oxfam, IEDA Relief, Plan, Médecins du monde, etc. principalement financés par l'agence humanitaire de l'Union européenne ECHO – parviennent à scolariser les enfants ou encore à assurer un approvisionnement en eau suffisant, crucial dans cette région semi-aride. Mais ils pâtissent du désintérêt des bailleurs de fonds pour la crise malienne. Au début, les médicaments par exemple étaient gratuits. Il faut désormais les payer, mais beaucoup de réfugiés n'ont plus les moyens.

Après avoir effectué des visites dans des camps de réfugiés, Antonio Guterres, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et Anne Richard, Secrétaire d'État américaine adjointe à la Population, aux Réfugiés et à la Migration, ont appelé les bailleurs de fonds à « renforcer leur engagement » pour venir en aide aux populations de la région du Sahel.

Les retours au Mali, qu'ils soient motivés par l'amélioration de la situation sécuritaire ou des raisons financières, sont de plus en plus nombreux. Au Burkina Faso, le nombre de réfugiés maliens est passé de 50 000 en avril 2013 à 35 000 en 2014. « Toutefois, ceux qui sont rentrés ne sont pas en totale sécurité », assure Alassane Ag Mohamed Ag, responsable des jeunes pour tout le camp de Mentao. Étudiant à Bamako, il a dû tout quitter en 2012 pour se réfugier ici. « En restant, j'aurais pris le risque d'être visé par le reste de la population ou par les autorités. » [HCR Appel global 2015 \(actualisation\)](#)



Figure 3 Des enfants s'amusant sur une aire de jeu à Mentao

Activités des réfugiés au Burkina

Sur le camp de Mentao, plusieurs activités sont proposées aux réfugiés pour permettre leur autonomisation financière. C'est le projet SEEDS-For Solutions qui travaille à la création d'activités génératrices de revenus pour les réfugiés.

Tout d'abord il y a la subvention par le système de financement dégressif pour les activités artisanales.

Ensuite, il y a l'appui des groupes formés en entreprise. Ce procédé consiste en l'ouverture d'un compte bancaire au nom du groupe. Le groupe prélève l'argent pour l'achat de bétail. Ce bétail est distribué aux membres du groupe. Chaque bénéficiaire engraisse et revend avec un bénéfice qu'il perçoit. Le capital est réutilisé pour recommencer le cycle.

Un autre système de création de revenus est la collection de lait. Des comptes bancaires sont ouverts pour les bénéficiaires et le cycle est le même que dans le système précédent.

De plus, il y a l'octroi de micro-crédits aux femmes déjà en activité. Ces projets sont rendus possibles par un appui financier donné à 30 femmes sur une période donnée. Ce montant est de 50 000fcfa par bénéficiaire et il leur permet de renforcer leurs activités.

Enfin, la distribution de petits ruminants par coupon a été initiée par OCADES. Cela consiste à la reconstitution de cheptel et permet à encourager les éventuels adeptes de l'embouche bovine.

CONCLUSION

L'étude évaluative de la protection juridique des réfugiés de Mentao nous a montré qu'il existe une détermination réelle pour la cause des réfugiés, non seulement par les structures nationales, mais également par les structures étrangères. Des actions juridiques sont prises par le gouvernement pour faciliter la reconnaissance du statut de réfugié à tous les requérants. Des efforts de développement sont faits par le HCR à l'endroit des réfugiés pour leur réinsertion et leur autonomisation financière. Enfin, les organismes de protection de l'enfance ont construit trois écoles sur le seul site de Mentao. Ces efforts de développement ou tentatives de hisser les réfugiés de leur misère seraient qualifiés de rudimentaires à certains endroits du monde. Mais dans un pays où le taux de scolarisation se situe en dessous de la moyenne et où des écoles sous paillottes restent toujours d'actualité, nous ne pouvons que féliciter le gouvernement burkinabé ; car même dans la deuxième puissance mondiale en ce moment, il existe des centaines de réfugiés sans abris et des milliers toujours en train de sonner aux portes des frontières.

Chapitre II : ETUDE EVALUATIVE DE L'AIDE HUMANITAIRE APPORTEE A MENTAO

Au cœur de la bande sahélienne, le Burkina Faso fait partie des 10 pays les plus pauvres du monde. Sa population croît à un rythme annuel moyen de 3% et est estimée à 18,5 millions d'habitants. Environ 80% de cette population dépend essentiellement de l'agriculture de subsistance et est donc vulnérable aux aléas climatiques tels que la sécheresse ou les inondations. Ceci rend la population vulnérable aux chocs qui peuvent éroder leur subsistance fragile et les exposer à des crises humanitaires. En raison de l'instabilité consécutive aux événements qui se sont succédé depuis le changement du régime en novembre 2014, le Burkina Faso reste politiquement fragile. Le coup d'État manqué du 16 septembre 2015 aura été l'apothéose d'une situation tendue tout au long de l'année. Suite à la sécheresse de 2011 et à la mauvaise campagne agricole de 2011 - 2012, environ 2,8 millions de burkinabés ont souffert d'insécurité alimentaire en 2012. Sur la période 2012-2015, un ménage agricole sur deux (45%) n'a pas été en mesure de couvrir ses besoins céréaliers avec sa seule production et un ménage sur trois est à risque de tomber dans la précarité céréalière. Grâce aux interventions du gouvernement et de la communauté humanitaire, et suite à des campagnes agricoles favorables, le nombre de personnes dans le besoin a progressivement diminué, passant de 1,3 million en 2014 à 940 000 en 2015. Il y aurait 660 000 personnes dans le besoin réparties dans neuf des treize régions du pays, dont 34 000 réfugiés et 13 000 personnes affectées par les inondations. 174 000 personnes soit à-peu-près 1% de la population du pays, ont besoin d'une assistance humanitaire d'urgence, contre 265 000 en 2015. En outre, 32 000 réfugiés maliens et leurs hôtes auront besoin d'un appui alimentaire et d'un appui en intrants zootechniques et vétérinaires. En matière de protection 181 000 personnes, y compris des femmes et des enfants, ont besoin d'assistance en matière de protection. La priorité reste le renforcement des standards et l'opérationnalisation de la protection des 34 000 réfugiés maliens. Il s'agira de poursuivre l'enregistrement continu des réfugiés, de faciliter la délivrance des actes d'état civil et de favoriser la délivrance des cartes d'identité. Un mécanisme de prévention des violences basées sur le genre doit être mis en place afin de renforcer la protection des populations hôtes et réfugiées. [UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs.](#)

De tout ce qui précède, il sera question dans ce chapitre d'évaluer le niveau de prise en charge des réfugiés maliens du Burkina. En un mot, analyser ce qui est fait dans le domaine de la

protection, ce qui reste à faire et aussi relever les manquements dans le traitement de ces réfugiés. Ainsi dans un premier temps, nous analyserons l'aide alimentaire et sanitaire accordée aux réfugiés et ensuite nous étudierons les différents organismes fournisseurs de l'aide.

I-L'Aide alimentaire et sanitaire fournie aux réfugiés de Mentao

Depuis le début des années 1990, les multiples insurrections ont entraîné une longue période d'instabilité et de violence dans le nord du Mali faisant de la ville de Djibo un véritable refuge pour les maliens. Ainsi, une nouvelle vague de migrations a débuté en janvier 2012, lorsque le conflit a éclaté au Mali. Près de 20 000 personnes se sont réfugiées dans le nord du Burkina Faso. Le camp de Mentao a été rapidement rénové et a rouvert ses portes pour accueillir une première vague d'arrivants en février 2012. Ce camp a accueilli 3.000 personnes dès l'ouverture, et ce chiffre a triplé en 3 semaines. Le camp héberge environ 12 000 réfugiés maliens. Très tôt les problèmes de population vont commencer à se révéler dans ce camp, car il faut un certain nombre d'infrastructures pour assurer un minimum vital aux arrivants.



Figure 4 Distribution de vivres dans le camp de Mentao en 2012 © Abdelkader GHANES

1-Le panier alimentaire mensuel des réfugiés de Mentao

Le panier du réfugié représente la quantité de vivre que chaque réfugié reçoit mensuellement pour sa survie.

Pour la présente étude, nous avons effectué une visite de terrain sur le camp de Mentao du 25 au 27 Mai 2016. À notre arrivée sur le camp dans la matinée, des équipes conjointes de CRS et de OCADES se préparaient pour une distribution de savon et de cash. Bousculades et disputes dans les files de réception ; certains dont les femmes et les plus vieux, enchevêtrés à l'ombre de deux tentes érigées pour la circonstance, suivent avec vigilance leur tour dans le rang qui avance lentement ; des bébés et des enfants comptant pour la taille familiale sont également là, engloutis dans cette foule qui attend son pain quotidien.

Cette aide financière a été fournie par CRS, principal bailleur de fond d'OCADES. IEDA est la structure humanitaire en charge de la gestion du camp en termes de distribution et d'assistance. La distribution se fait mensuellement et ce, depuis 2012 avec la Croix Rouge dans l'ex camp de Sagniogo (Ouagadougou). C'est en Février 2013 que IEDA a intervenu dans les camps de Dori, Djibo et Bobo. Depuis 2014 IEDA a repris le volet distribution dans son ensemble dans les quatre camps jusqu'à la fermeture des camps de Bobo et Ouaga ; ne laissant aujourd'hui que les deux camps du sahel à savoir Goudebou et Mentao.



Figure 5 Projet d'assistance de CRS/OCADES Figure 6 File d'attente pour réceptionner du cash/26 Mai 2016

En janvier 2014, suite à une consultation des réfugiés, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme alimentaire mondial ont mis en place un programme de distribution de rations alimentaires et d'espèces. Les réfugiés reçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 3 500 francs CFA (7 dollars) pour acheter des produits très demandés comme le lait, les condiments et la viande afin de compléter les rations de riz et d'autres produits reçues du PAM. Le panier du réfugié a subi les modifications suivantes au fil du temps. De 13 311.47 FCFA en 2012-2013, ce panier a connu une baisse de 2 811.47,

passant maintenant à 10 500 FCFA depuis 2014. Ainsi pour la présente distribution chaque bénéficiaire a droit à un montant de 10 500 FCFA et une boule de savon. Selon le nombre total des membres de famille de chacun, les enveloppes ont été préparées à cet effet.

Nous nous sommes entretenus avec Monsieur SOULAMA Abdramane, Food Monitor IEDA Djibo. Selon lui, normalement dans l'année il y a douze distributions ; mais il y a eu des années de onze distributions. En effet le HCR reçoit souvent des dons de certains partenaires qui interviennent ponctuellement pour aider les réfugiés. Par exemple en Juin 2014, le PAM n'a pas fait de distribution ; c'est l'Arabie Saoudite qui a fait un don aux réfugiés en raison de 2 kg de riz, 6 kg de mil et 0.5 kg de sucre par tête. Le HCR est en partenariat également avec un réseau de pasteurs brésiliens qui les viennent en aide une fois par an. Ce partenariat a vu le jour grâce à une amitié qui existait entre un réfugié de Mentao Nord et un pasteur brésilien. Le processus de distribution des vivres aux réfugiés se déroule en cinq phases : la sensibilisation, le pré positionnement, la distribution, le retour terrain et l'envoi des rapports. [Processus de distribution Annexe 1] Entretien réalisé le 26/05/2016 à Djibo.

Concernant la nourriture, l'eau et la santé, la situation est très difficile selon les réfugiés. Autrefois, lorsque les plus pauvres d'entre eux n'avaient plus de nourriture, ils s'organisaient pour leur venir en aide. Mais aujourd'hui, tout le monde est dans la même situation. Les réfugiés n'ont plus de marge de manœuvre. Avant, les réfugiés allaient au marché de Djibo pour faire des achats, mais aujourd'hui, plus personne n'a d'argent pour cela.

Les réfugiés évoquent d'autres problèmes : la qualité des soins de santé, la présence parfois envahissante des forces de sécurité, le manque d'occupation pour les jeunes gens. Mais la plupart des réfugiés se plaignent des rations alimentaires et affirment que les rations de riz, d'huile, de mélange de maïs et de soja, et de sel distribué chaque mois ainsi que les paiements « complémentaires » en espèces sont insuffisantes et mal planifiés.

Cependant, les réfugiés du camp de Mentao disent que le programme ne fonctionne pas et expliquent que l'argent versé pour compenser la réduction de moitié des rations de 12 kilos de riz distribuées chaque mois ne suffit pas. Ce qu'ils reçoivent est loin d'être suffisant. « Lorsque l'on entend dire que des réfugiés repartent au Mali, ce n'est pas parce qu'ils se sentent suffisamment en sécurité pour rentrer, c'est parce qu'ils ont faim », a dit Mohamed Ag Mohamed Ibrahim, responsable du comité du secteur Sud du camp de Mentao.

Tableau comparative du panier alimentaire des Réfugiés de Mentao de 2012-2013 et 2014-2016:

Denrées alimentaire	Quantité 2012-2013	Quantité 2014-2016
Riz	12 kg	6 kg
Haricot	3 kg	1.5 kg
Farine(CSV)	1.5 kg	0.75 kg
Huile	0.75 l	0.75 l
Sel	0.15 kg	0.15 kg
Cash	NA	3500 FCFA
Quantité totale	17.4 kg	9.15 kg+3500 FCFA
En valeur monétaire	13 311.47 FCFA	10 500 FCFA

Tableau 1 Panier alimentaire du réfugié /Mai 2016

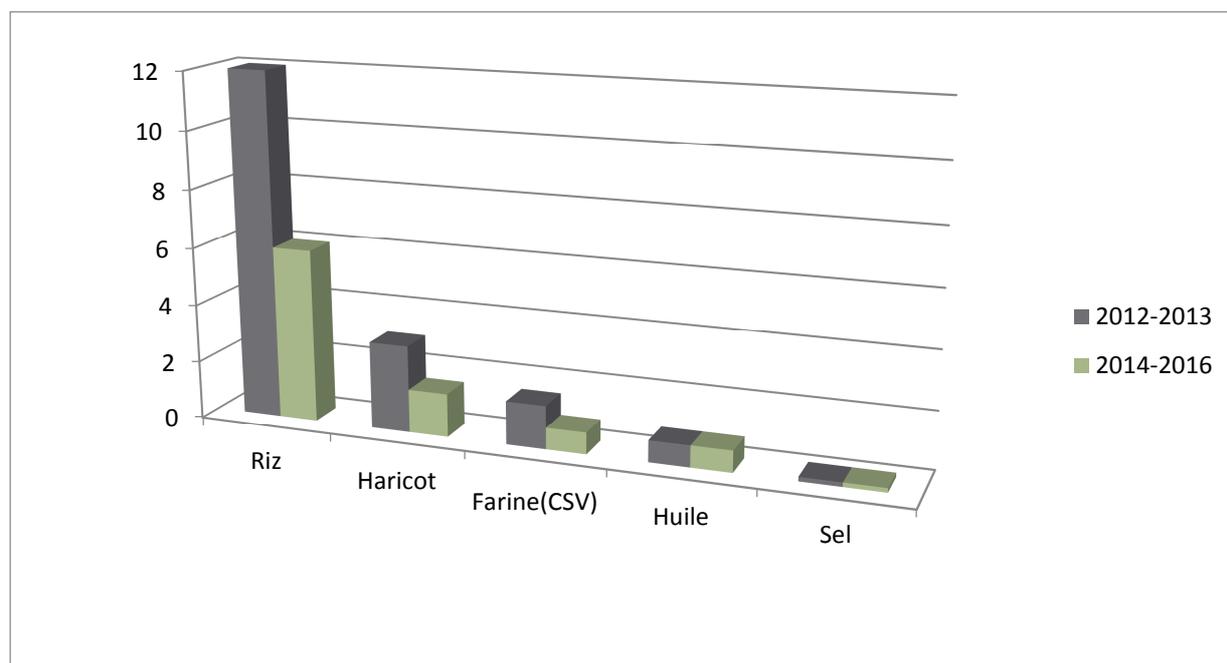


Figure 7 Histogramme montrant l'évolution de l'aide alimentaire des Réfugiés de Mentao

2-La gratuité des services sanitaires à Mentao

Environ 82 % de la population du Burkina Faso a accès à l'eau potable mais seulement 18% possède et utilise les ouvrages d'assainissement améliorés. Il ressort aussi des disparités énormes d'accès au service de base entre la population urbaine et rurale. 97% de la population urbaine a accès à l'eau contre 76% en milieu rural. Alors que 50% de la population des zones urbaines ont accès à un assainissement adéquat, ce pourcentage est réduit à 7% en milieu rural. Le secteur WASH (Eau, hygiène et assainissement) identifie 747 000 personnes dans le besoin dont 32 000 réfugiés et approximativement 20 000 personnes parmi les populations hôtes dans la région du Sahel. Environ 313 000 personnes, y compris des réfugiés, dans le Sahel et le Nord ainsi que les populations hôtes qui les accueillent sont dans le besoin d'un appui sanitaire.

En Août 2012, l'affluence des réfugiés avait connu une baisse qu'en avril et mai 2012 selon Ag Gala coordonnateur de terrain pour le HCR et président d'un groupe de coordination des réfugiés. Quelque 30 à 50 Maliens franchissent la frontière chaque jour « Chaque jour, je reçois des appels m'informant de l'arrivée de personnes supplémentaires, qui fuient les mauvaises conditions de vie et l'oppression, à la frontière. Bon nombre d'entre elles sont des pasteurs arrivés dans un grand état de faiblesse, parfois accompagnés d'animaux malades. Ils ont besoin de vaccins, de médicaments pour leurs animaux alors que peu de gens travaillent dans la région .Les agences d'aide humanitaire souhaitent passer à l'étape intermédiaire de la réponse humanitaire – construire des maisons et des latrines durables, par exemple – mais elles n'ont pas suffisamment d'argent. Les réfugiés vont devoir rester jusqu'en 2013 avant d'avoir un dispositif sanitaire adéquat. »

Les priorités à long terme incluent la médiation, car les pasteurs bloqués dans le pays devront conduire leurs troupeaux à proximité des camps et des terres cultivées au cours des prochains mois, ce qui risque d'entraîner un conflit entre les pasteurs et les fermiers, avait prévenu la FAO.

Les populations nomades ont trouvé refuge près d'un affluent du Niger, le long de la frontière, pour permettre un accès à l'eau pour le bétail. Mais les réfugiés comptent également nombre de personnes sédentarisées qui n'ont plus la culture du déplacement. Sans ressources, ce sont eux les plus vulnérables. Lors de notre évaluation initiale, la situation sanitaire n'était pas critique mais pour préserver la santé des populations réfugiées, il est indispensable de permettre un accès continu à l'eau, la nourriture et aux soins médicaux. Il faut être vigilant car la situation pourrait se détériorer rapidement, explique Daho Moussa, logisticien MSF. L'ONG Oxfam, qui a participé à la construction de la plupart des installations sanitaires en collaboration avec le HCR, a indiqué que les débuts ont été difficiles, mais que la situation commence à se « stabiliser », la plupart des réfugiés recevant 12 à 15 litres d'eau par jour conformément aux normes internationales.

Dans cette zone désertique où l'assistance reste très limitée, les équipes de Médecins Sans Frontières apportent une aide médicale d'urgence dans les camps de réfugiés. Après avoir effectué des distributions de nourriture et d'eau à Mentao, dans la province du Soum, le premier camp à avoir été officialisé début février 2012, MSF intervient dans la province de l'Oudalan depuis début mars 2012. Les équipes MSF apportaient un soutien au poste de santé de Gandafaou et effectuaient des cliniques mobiles sur le site de Ferrerio. En quatre semaines, plus de 1 600 consultations médicales ont été dispensées par MSF pour des

infections des voies respiratoires, des dermatoses et maladies gastriques, caractéristiques du manque d'hygiène et d'accès à l'eau. Dans ce camp, les équipes de MSF ont distribué eau et vivres et ont préparé un dispositif de soins de santé primaire. MSF distribuait 50m³ d'eau potable par jour. Les équipes ont également approvisionné le camp en vivres : une première donation de près de 5 tonnes de nourriture (riz, haricots rouge et huile) ; une opération qui a été renouvelée jusqu'à la mise en place par le Programme Alimentaire Mondial de sa réponse d'urgence. [Communiqué de presse MSF] - 24/04/2012 - **Burkina Faso**.

MSF assure la gratuité des soins pour les personnes réfugiées mais aussi pour les populations autochtones, en proie à la sécheresse dans toute la zone. L'hospitalité des Burkinabè est mise à rude épreuve. La zone d'accueil est, cette année, durement touchée par le déficit pluviométrique, qui a des conséquences sur les récoltes de céréales et un effet direct sur la sécurité alimentaire des ménages.

Lors de notre visite à Mentao le 26 Mai 2016 une distribution de savon et de cash était à l'ordre du jour. Une boule de savon par tête d'habitant ; et cette distribution est renouvelée mensuellement. Souvent des kits d'hygiène sont donnés aux femmes en sus des boules de savon. Nous n'avons pas pu nous entretenir directement avec le responsable de MSF chargé des soins des réfugiés. Mais le chef d'antenne de CONAREF Djibo, Mr TOE Lawadouen Achille nous a assuré que tous les services de santé des réfugiés sont gratuits : « Depuis les secours d'urgence jusqu'aux interventions chirurgicales en passant par les frais de consultation, achats de médicaments, les kits opératoires et d'accouchement, la prise en charge est assurée par MSF financée par le HCR .»



Figure 8 Distribution de savon à Mentao le 26/05/2016



Figure 9 Installations sanitaires de Mentao/ Mai 2016

II-Les Organismes fournisseurs de l'aide à Mentao

1-L'État et le HCR

2015 Partenaires du HCR – Mali
Partenaires d'exécution
Organismes gouvernementaux : Commission nationale des réfugiés
ONG : Agence d'aide à la coopération technique et au développement, Association des juristes maliennes, Association des anciens volontaires des Nations Unies, Association malienne pour le suivi et l'orientation des pratiques traditionnelles, Conseil danois pour les réfugiés, Conseil norvégien pour les réfugiés, <i>International Emergency and Development Aid</i> , <i>Stop Sahel</i> - Association malienne pour la protection de l'environnement
Partenaires opérationnels

2015 Partenaires du HCR – Mali
Organismes gouvernementaux : Ministère de l'action humanitaire, de la solidarité et des personnes âgées, Ministère de la Justice
ONG : Plan Mali
Autres : FAO, FNUAP, MINUSMA, PAM, PNUD, UNICEF

Tableau 2 Partenaires du HCR Mali en 2015

En principe l'État burkinabé devrait être le principal bailleur de fonds de la CONAREF. Ainsi le principal fournisseur de l'aide à Mentao devrait être la CONAREF. « En effet dans la loi de finance, la CONAREF, structure rattaché au Ministère des Affaires Étrangères reçoit chaque année une dotation financière qui peut varier d'une année à une autre. Elle reçoit donc un montant de 5 million de FCFA par an. De 5 million de FCFA en 2004, ce montant est passé à 30 million en 2008 ; de 2013 à nos jours, il n'y a plus eu de financement de la part de l'État pour les réfugiés. Ce qui fait que depuis cette période la CONAREF fonctionne avec le soutien du HCR tout au long de l'année pour assurer les dépenses. » a assuré Mr ZEMBA du service administratif et financier de la CONAREF. Ces dépenses concernent notamment l'établissement des Cartes d'Identité des Réfugiés, la réinstallation des réfugiés, le paiement des salaires des agents contractuels et la création d'activités génératrices de revenus en faveur des réfugiés. Il faut noter qu'en ce qui concerne ce dernier volet, c'est surtout l'ONG CREDO qui s'occupe de la création des activités génératrices de revenus pour les réfugiés ; et également le financement de projet en faveur des réfugiés.

Le soutien financier du HCR à l'État se fait par un projet que la CONAREF soumet au HCR annuellement pour financement de ses activités. Autant le projet que son exécution ne concernent que le volet protection des réfugiés, les autres volets comme l'alimentaire et les soins sanitaires étant assurés par les autres structures partenaires du HCR.

Le HCR à travers son mandat de protection internationale intervient financièrement pour la cause des réfugiés maliens au Burkina. Il est le principal bailleur de fonds des réfugiés maliens du Burkina. Son domaine d'intervention se situe au niveau de la réinstallation, l'assistance alimentaire et sanitaire sur le site et le rapatriement des réfugiés. L'importance de l'aide fournie par le HCR a toujours été dépendante de l'affluence des réfugiés. Plus les tensions sont élevées dans le pays d'origine, plus les populations fuient la guerre augmentant ainsi le nombre de réfugiés dans les camps et par conséquent l'aide apportée aux réfugiés. Nous avons constaté que depuis 2012, l'aide apportée par le HCR à Mentao a atteint son point culminant entre 2012 et 2013 ; période à laquelle l'affluence des réfugiés a été très remarquable avec une population totale de 50 000 dont plus de 12 000 à Mentao.

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, 137 000 Maliens sont réfugiés au Burkina Faso, au Niger et en Mauritanie, et autant sont déplacés dans leur propre pays. Début mars 2014, l'ONU s'était alarmée du désintérêt des bailleurs de fonds. « Les réfugiés maliens sont en train d'être oubliés avec la prolifération des crises humanitaires ailleurs dans le monde », avait déclaré Valentin Tapsoba, coordinateur du HCR pour la crise au Mali. À cette époque, l'ONU avait recueilli pour le Mali seulement 2 % des besoins du HCR en 2014 (1,74 million d'euros sur 94,4 millions d'euros) et 11 % des besoins du Programme alimentaire mondial (2,9 millions d'euros sur 26 millions d'euros).

Mme Angèle Djohossou, représentante adjointe du HCR au Burkina Faso prévient que « la situation au Mali n'a pas reçu le niveau de financement qu'elle mérite », l'attention des bailleurs de fonds s'étant portée sur d'autres priorités, par exemple en République centrafricaine, au Soudan du Sud et en Syrie.

Le budget consacré par le HCR aux opérations relatives aux réfugiés au Burkina Faso en 2014 s'élève à 25,7 millions de dollars contre 32,8 millions de dollars en 2013. Cette baisse est due au retour attendu de 5 000 réfugiés. Mme Djohossou indique que les fonds alloués pour le Mali en 2013 étaient inférieurs de 50 pour cent à ce qu'ils auraient dû être, et le HCR est confronté à des contraintes similaires en 2014. Le budget est ventilé entre 30 différentes catégories, couvrant la totalité des opérations, de la fourniture de l'eau à la mobilisation des bailleurs de fonds.

Certains domaines tels la protection des enfants et l'éducation sont prioritaires en matière d'allocation budgétaire, mais des manques sont prévus dans d'autres domaines. Par exemple, Mme Djohossou a indiqué que l'agence n'a pas pu suivre les 25 pour cent de réfugiés installés à l'extérieur des principaux camps consolidés avec l'efficacité souhaitée, en raison des contraintes budgétaires. « Nous faisons ce que nous pouvons, mais nous manquons d'argent », a dit Mme Kaboré. Plan International intervient dans les domaines de la protection, de l'éducation dans l'urgence, de l'eau, de l'hygiène et des distributions non alimentaires qui ne sont financés qu'à 19 pour cent.

« Les bailleurs de fonds ont besoin de comprendre le message », a dit un haut représentant d'une organisation non gouvernementale présent à Mentao. « Nous avons beaucoup de missions ici, ce qui est encourageant pour nous et pour les réfugiés, mais les bailleurs de fonds doivent comprendre que rien n'a changé ici. Si les fonds ne sont pas là, que vont

manger les réfugiés ? Si un réfugié doit payer ses frais d'hôpital, comment va-t-il faire ? S'ils veulent de l'eau, comment s'approvisionneront-ils ? »

2-Les autres ONG partenaires

Depuis le début de la crise malienne et l'ouverture du camp de réfugiés de Mentao, plus d'une quarantaine d'ONG et d'associations ont intervenu dans ce camp pour apporter des aides multiformes aux réfugiés maliens. Certaines de ces structures ont assisté le HCR dans sa mission de façon temporaire, d'autres de façon ponctuelle, d'autres encore y sont toujours. Pour ce faire, des ONG comme OXFAM, PLAN, ADRA et DPSF sont des exemples de partenaires financiers qui sont partis du terrain. Lors de notre visite à Mentao, voici la liste des partenaires financiers qui interviennent toujours sur le site de Mentao respectivement avec leur domaine d'intervention:

Ordre	Organisations	Acronyme	Domaine d'intervention/Activités
1	Commission Nationale pour les Réfugiés	CONAREF	Administration du camp
2	Police Nationale	-	Sécurité du camp
3	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés	UNHCR	Coordination de toutes les activités du camp.
4	International Emergency and Development Aid	IEDA	Gestion du camp <ul style="list-style-type: none"> → Distribution → Assistance → Management du camp
5	Christian Relief and Development Organization	CREDO	Assistance <ul style="list-style-type: none"> → SERCOM: Personnes vulnérables → VBG: Violence basée sur le genre
6	HELP		Protection de l'environnement: cohabitation pacifique
7	African Initiativ Relief and Development	AIRD	Logistique: carburant, entretien et réparation de véhicules
8	Norwegian Refugee Council	NRC	Abris des réfugiés: dotation en polytank, tentes.
9	Programme Alimentaire Mondial	PAM	Sécurité alimentaire
10	Vétérinaire sans frontière	VSF	Elevage
11	Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité	OCADES /CRS	Aide ponctuelle et variée : produits aux petits ruminants, cash
12	Association des Enfants et Jeunes Travailleurs du Burkina	AEJTB/UNICEF	Protection de l'enfance
13	Direction Provinciale de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale	DPASSN	Protection de l'enfance
14	Save the Children		Protection de l'enfance: cantine lait des enfants de 0-56 mois.
15	Centre de Support en Santé International	CSSI	Santé
16	Danish Refugee Council	DRC	Monitoring des frontières

Tableau 3 Partenaires du HCR Burkina en 2016

Recommandations :

Pour la CONAREF :

- ✓ Sur l'organisation interne du service, veiller à établir un programme de stage pour les stagiaires en fonction du besoin de chacun.
- ✓ Une documentation bien fournie devrait être mise à la disposition des stagiaires et chercheurs pour les besoins de la cause. Pour ce faire la CONAREF devrait se munir d'une bibliothèque accessible par les intéressés en dehors des documents secrets et confidentiels.
- ✓ Essayer de reformuler les étapes et la procédure de la demande d'asile au Burkina Faso en y ajoutant les délais bien précis pour les éventuels adeptes et demandeurs d'asile.
- ✓ Insister auprès des bailleurs de fonds ou du gouvernement burkinabé à avoir plus d'infrastructures administratives sur le camp de Mentao : des bureaux pour les humanitaires qui y travaillent ; mais également des hangars pour les réfugiés qui sont souvent obligés d'attendre sous le soleil à longueur de journée pour recevoir leur dotation.
- ✓ Dans le domaine de la culture, faire des sensibilisations afin d'assurer et d'encadrer des pratiques culturelles dites civilisées : travailler à promouvoir toujours le développement des différentes cultures dans le camp et éradiquer les pratiques néfastes de certaines cultures.
- ✓ Sur la distribution des vivres sur les camps, redoubler plus de vigilance sur tout le personnel distributeur.

Pour le HCR et ses partenaires :

Veiller à ce que les informations publiées sur les réfugiés soient les mêmes ; à savoir éviter les informations contradictoires sur les mêmes faits par des partenaires du HCR.

Choisir si possible une structure qui se chargera de la communication en matière de réfugiés, de déplacés ou en cas de crise humanitaire ;

Sensibiliser et former le personnel volontaire des différentes structures intervenant dans les camps du respect des valeurs culturelles et de la dignité humaine. Faire savoir et comprendre par tous que « tous les êtres vivants naissent libres et égaux en droit et en dignité ».

CONCLUSION GENERALE

Au terme de cette étude il faut retenir que l'assistance humanitaire fournie aux réfugiés maliens par le gouvernement burkinabé, le HCR et les autres partenaires est d'une importance capitale pour la survie de ces réfugiés dans le camp de Mentao. Sans cette aide, les 11 117 réfugiés restants seraient également partis. Mais les réfugiés se plaignent que les conditions de vie se détériorent dans le camp, ce qui conduit certains d'entre eux à rentrer. Il est vrai que certains réfugiés repartent, parce qu'ils préfèrent mourir de la guerre que de mourir de faim, mais le HCR ne peut faire que ce qu'il peut. Pourtant, repartir au Mali présente bien trop de risques, car la guerre n'est pas terminée. Même si la situation est difficile dans le camp, d'autres préfèrent y rester pour attendre le retour de la paix au Mali. Les réfugiés maliens du Burkina Faso ont donc un choix entre une vie difficile dans les camps et l'insécurité dans leur pays. Plus d'un an après l'intervention de l'armée française qui a mis en fuite les groupes islamistes, le nord du Mali semble avoir retrouvé une certaine stabilité. Mais les réfugiés maliens du camp de Mentao hésitent à rentrer chez eux, en raison des inquiétudes en matière de sécurité et des problèmes politiques non résolus. Malgré la tenue des élections de 2013, la démission du gouvernement de transition mis en place au Mali après le coup d'État, l'élection d'un nouveau président et la formation d'un nouveau parlement, des attaques sporadiques se produisent encore dans les principales villes du nord du pays comme Tombouctou, Gao et Kidal. Les réfugiés émettent également des critiques à l'égard d'un processus de paix en apparence paralysé, sans réel dialogue entre le gouvernement et les séparatistes Touaregs du MNLA.

Malgré tout, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP) et des réfugiés sont rentrés chez eux ; ils se sont donné le défi de recommencer une nouvelle vie, avec le soutien du gouvernement malien. Certains organisent des collectes en récupérant suffisamment d'argent ensemble pour trouver un camion et partir. Bon nombre d'entre eux veulent simplement retrouver les animaux qu'ils ont confiés à leurs amis.

Le HCR souligne que le retour spontané est un droit élémentaire pour les réfugiés et un droit auquel l'agence ne s'oppose pas, mais elle veut suivre les rapatriés et savoir comment ils s'en sortent. Les responsables des secours d'urgence et les réfugiés indiquent que des Maliens traversent la frontière avant de revenir un peu plus tard. Quelles que soient les améliorations survenues dans le nord du Mali – baisse du nombre d'incidents de sécurité, implication étendue des Nations Unies, restauration graduelle de l'administration publique – le HCR a clairement indiqué en 2014 que le rapatriement de

masse des réfugiés n'était pas prévu. « La situation au Mali restera fragile et ne permettra pas le rapatriement à grande échelle des réfugiés », a indiqué l'agence.

Selon le HCR et la Commission nationale burkinabé pour les réfugiés (CONAREF), le nombre de réfugiés a baissé de manière significative, passant du chiffre record de près de 50 000 réfugiés en 2012 à un peu moins de 34 000 réfugiés en février 2014. Aujourd'hui, il ne reste plus que 33 000 réfugiés maliens sur le territoire burkinabé dans les deux camps. Ainsi la signature d'un accord tripartite a été décidée afin de faciliter le rapatriement. Le HCR et ses partenaires ont admis avec tristesse que le niveau de services à Mentao et dans d'autres camps est menacé en raison des coupes budgétaires et d'un manque perçu d'intérêt de la part des bailleurs de fonds, ce qui renforce le sentiment d'abandon ressenti par les réfugiés.

Une délégation du gouvernement du Mali conduite par M. Hamadou KONATE, Ministre de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord, était en visite à Ouagadougou, le vendredi 9 janvier 2015 pour la signature de l'Accord tripartite entre les gouvernements du Mali et du Burkina Faso, et de l'UNHCR pour le rapatriement volontaire organisé des réfugiés maliens. Un de ses effets immédiats sera la création d'une Commission tripartite pour définir les modalités pratiques de mise en œuvre du programme de rapatriement volontaire organisé lorsque les conditions stipulées dans l'Accord Tripartite seront réunies.



Figure 10 Rapatriement des réfugiés maliens : Le Mali, le Burkina Faso et le HCR signent un accord

Cet Accord offre un cadre juridique pour accompagner le rapatriement volontaire organisé des réfugiés maliens vivant au Burkina Faso et leur réintégration au Mali. Il implique que les parties s'engagent à respecter le caractère volontaire du rapatriement dans la sécurité et la dignité, tout en garantissant le droit d'asile et la protection internationale pour les réfugiés maliens qui n'auront pas opté pour le retour. Bien que réticent, le HCR a mis en place un dispositif pour accompagner ces retours en informant les réfugiés sur les risques et la situation politique qui prévaut dans le nord du Mali. Depuis début mai 2014, le HCR a mis 35 000 francs CFA (53 €) à disposition des Maliens qui souhaitent repartir. « Mais nous ne les encouragerons pas et n'organisons pas de rapatriements, insiste Angèle Djohoussou. Pour nous, c'est très clair : les conditions pour qu'ils retournent dans leur pays ne sont pas du tout réunies. »

Depuis novembre 2013, environ 4 410 réfugiés ont quitté les camps de réfugiés du Burkina Faso pour regagner leur pays que cela soit de façon spontanée, ou facilitée par l'UNHCR et son partenaire gouvernemental, la CONAREF. En parallèle à ces mouvements de retour, de nouvelles arrivées de réfugiés ont été enregistrées. La situation au Nord du Mali n'est certes pas encore favorable pour faire la promotion de retours massifs, néanmoins l'UNHCR se félicite de la coopération entre les gouvernements du Mali et du Burkina Faso et s'engage à leurs côtés dans la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés. L'UNHCR soutient le processus engagé au Mali pour la réconciliation et l'aide à la réintégration des réfugiés rapatriés. L'UNHCR saisit également l'occasion pour rendre hommage à l'accueil et à la générosité dont le peuple et le Gouvernement du Burkina Faso font preuve envers les réfugiés maliens. Il réaffirme son engagement à continuer d'appuyer les autorités burkinabè pour offrir protection et assistance aux réfugiés maliens présents sur son territoire ainsi qu'à ceux qui continuent d'arriver.

Malgré ces efforts, beaucoup reste à faire, notamment en matière de sensibilisation, de protection des réfugiés et de préparation des mentalités au retour, communément appelé « rapatriement volontaire ». En tout état de cause, le Burkina Faso reste disposé à conjuguer ses actions à celles de la communauté internationale pour l'avènement d'une paix et d'une sécurité durable dans tous les foyers de tension afin de parvenir à un monde sans réfugiés, reflet d'un monde sans guerre ni persécution.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et articles

- Détermination du Statut de Réfugié, UNHCR ,1^{er} Septembre 2005.
- Protéger les Réfugiés ; le Rôle du HCR.
- Informations importantes sur la réinstallation des réfugiés au Burkina Faso.
- Loi N°042-2008/AN portant Statut des Réfugiés au Burkina Faso
- Décret N°2011-119/PRES/PM/MAECR relatif aux modalités d'application de la loi portant statut des réfugiés au Burkina Faso.
- Arrêté N° 2012-00009/ MAECR/CONAREF/PRES portant attributions, composition, organisation, et fonctionnement de la Coordination Nationale de la Commission Nationale pour les Réfugiés(CONAREF).

Sites internet

<http://www.unhcr.fr/pages/4aae621d499.html>

<http://www.unhcr.fr/pages/4aae621d47b.html>

<https://www.irinnews.org/fr/report/100074/les-r%C3%A9fugi%C3%A9s-maliens-du-burkina-faso-face-%C3%A0-un-choix-difficile>

<https://www.irinnews.org/fr/report/96114/burkina-faso-les-r%C3%A9fugi%C3%A9s-vont-manquer-de-nourriture-en-septembre>

http://countryoffice.unfpa.org/burkinafaso/2014/07/14/10115/journee_mondiale_des_refugies_interview_avec_djouma_daouda_sur_la_situation_des_refugies_au_burkina_faso/

<file:///C:/Users/HP/AppData/Local/Temp/UNHCRBKF-Communiqu%C3%A9depresse-Relocalisation-1.pdf>

https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/Rapport%20de%20coordination%20humanitaire-1er%20trimestre%202014_final.pdf

<http://fr.wfp.org/histoires/burkina-faso-pam-lance-premier-programme-transferts-monetaires-pour-refugies-maliens>

<http://reliefweb.int/report/burkina-faso/burkina-faso-aper-u-des-besoins-humanitaires-2016-novembre-2015>

<http://www.ordredemaltefrance.org/component/content/?task=view&id=448&pop=1&page=0&Itemid=203>

Entretiens

Avec Ibrahim Ag Omar, élève de CMI, Ecole Mentao B ; 14 ans : le 26/05/2016.

Avec Mr SOULAMA Abdramane, Food Monitor IEDA Djibo : le 27/05/2016

Avec Mr Moustaph Ag Mohamed MUPTAH Moustaph, président du comité de Mentao-Est et de la coordination du camp de Mentao : le 27/05/2016

Avec Mr TOE Achille Lawadouen, chef d'antenne de CONAREF Djibo : le 28/05/2016

Avec Mr ZEMBA Jean, Chef du service administratif et financier/CONAREF Ouaga : le 20/05/2016

Avec Mr SOUGUE, Chef de service protection/ CONAREF Ouaga : le 20/05/2016

ANNEXES

Sommaire des annexes

Annexe 1 : Cycle de distribution de savon et de cash à Mentao (Guide d'entretien avec les responsables)	58
Annexe 2 : Éducation formelle des enfants de Mentao : cas de Ibrahim Ag de l'école Mentao B (Guide d'entretien avec les bénéficiaires).....	59
Annexe 3 : Vie quotidienne d'une famille de Mentao : (Guide d'entretien avec les bénéficiaires).....	61
Annexe 4: Interview sur la journée mondiale du réfugié de 2014.....	63

Annexe 1 : Cycle de distribution de savon et de cash à Mentao (Guide d'entretien avec les responsables)

L'IEDA a mis en place un cycle de distribution pratique qui est utilisé par les agents de terrain à chaque distribution. Ainsi, on distingue cinq (5) phases de ce processus qui sont :

La phase Sensibilisation qui est la plus importante se fait avant la distribution en compagnie de tous les partenaires impliqués. Durant cette première phase, on donne aux réfugiés toutes les informations nécessaires relativement au panier, à la date de distribution, à l'ordre de passage des différents secteurs et des informations diverses s'il y a lieu.

Ensuite vient la phase de pré positionnement : C'est l'étape de la logistique par excellence. A ce stade, IEDA envoie une équipe pour peser les sacs de riz au magasin du PAM à Djibo. De Djibo, les équipes d'IEDA, PAM et AIRD participent au chargement et la vérification est faite avec la lettre de voiture(LV) par tous les trois partenaires qui signent pour engager leur responsabilité. Arrivé à Mentao, les vivres sont pré positionnés sur chaque secteur en fonction du nombre de ses bénéficiaires. Sur chaque site la réception est faite par le magasinier d'IEDA en présence d'un membre du

personnel d'AIRD .Ce dernier au vu de la LV signe et décharge la quantité reçue pour emmagasiner. En observation, il peut noter soit ok, ou bien anomalie transportée ou encore sac endommagé.

Après le pré positionnement, on a la Distribution Générale des Vivres (DGV) proprement dite. À ce niveau il y a un cycle propre à la distribution. Lors de la présente distribution de riz et de savon, il y a deux sites de distribution qui ont été aménagés. Le réfugié entre avec son attestation de réfugié personnel. Là il y a un premier point de contrôle de l'individu et de son numéro. On lui remet un 'token', qui est un ticket de ration donné en fonction de la taille de la famille .Ensuite les Agents de Suivi et de Contrôle de la Distribution (ASCD) vérifient la taille et donnent l'ordre aux distributeurs de servir la taille correspondante. À la sortie, il y a encore un contrôleur du nombre de savon par rapport à la taille. Le cycle prend fin à ce niveau et la même vérification est faite au niveau de la distribution du cash .Le contrôle se fait aussi par le cochage sur le ticket de taille token. En effet l'agent distributeur du savon signe au niveau des kits de savon et l'agent distributeur du cash met un cachet sur le token : payé IEDA. Mais avant le bénéficiaire vérifie le montant à retirer devant la porte sur le tableau à l'entrée. Après avoir pris et signé, le bénéficiaire vérifie le montant reçu avant de sortir de la salle de distribution. Enfin, un dernier groupe d'agents réceptionnent les token à la sortie et le circuit prend fin ici.

La quatrième phase est celle de retour terrain ; c'est-à-dire que les agents IEDA renvoie les vivres au magasin de PAM Djibo : les vivres quittent les magasins IEDA sur les sites pour le Plan de Livraison Avancé(PLA).

La cinquième et dernière phase est l'envoi des rapports. Ce envoie se fait après chaque jour de distribution. Le jour 1 et le jour 2 connaissent des envois de rapports provisoires ; À la fin du jour 3 et après le retour terrain, le Food monitor envoie le rapport final en corrigeant les deux précédents s'il y a lieu.

Composition de l'Équipe de IEDA Djibo

1 Food Monitor/1 Chef d'Équipe

Agents de Suivi et de Contrôle de la distribution

24 Travailleurs journaliers (composés de 14 venus de Djibo et 10 parmi les réfugiés).

Source : SOULAMA Abdramane, Food Monitor IEDA Djibo

Annexe 2 : Éducation formelle des enfants de Mentao : cas de Ibrahim Ag de l'école Mentao B (Guide d'entretien avec les bénéficiaires

Il existe trois écoles à Mentao : Mentao A, B et C. Nous avons visité l'école de Mentao B ou nous avons rencontré le petit Ibrahim Ag Omar, élève en classe de CMI. Il nous raconte sa vie dans le camp, son gagne-pain quotidien et ses p'tits soucis :

1) Comment t'appelles-tu et d'où viens-tu ?

« Je m'appelle Ibrahim Ag Omar. J'ai 14 ans, je fais le CMI à Mentao B. Je viens de Ségou et nous nous sommes installés ici depuis le début de la guerre. Mon père est allé à Ouagadougou pour une formation artistique. Je vis ici avec ma mère et mes frères.

2) Est-ce que tu travailles bien à l'école ?

« J'ai été 6^e sur 14 élèves avec une moyenne de 6/10. Au début, nous étions 16 élèves au total en classe, mais les deux sont retournés au Mali avec leurs parents. »

3) Que fais-tu pendant tes heures libres ?

« J'aide ma mère à travailler. Elle fait des bracelets et des colliers en peau de mouton ou de chèvre. Moi je fais des portes clés que je vends souvent. Les jours de distribution, je profite vendre mes objets aux humanitaires qui viennent ici. Souvent je gagne juste 500 F, mais il y a des jours où je gagne 2000F. Tous les samedis, je pars au marché de Djibo pour acheter les matières premières : la peau, la colle, la teinte, le tazudou (boucle). Mes dépenses s'élèvent généralement à 2000 F ; et à la fin j'ai un gain de 3000 à 5000F. »

4) Pourquoi tu n'es pas en classe ce matin ?

« Aujourd'hui c'est un grand jour. Il y a une distribution de cash au camp ; comme mon père n'est pas là, je suis venu le remplacer pour la dotation en cash et savon. C'est un jour d'affaire pour moi aussi car je vais vendre mes portes clés. »

5) Fais-tu des dépenses avec l'argent que tu gagnes ou bien tu gardes tout ?

« Bien sûr Madame. J'ai une dépense journalière de 600F pour le petit déjeuner de mon frère et moi : pain 300f, lait 200f, sucre 100f. Pour le repas de midi c'est maman qui s'en occupe. Le plus souvent nous mangeons du riz avec de la sauce arachide ou la sauce de fakohoew (bulvanka en mooré) ou encore le lait Laasda avec riz ou to avec sauce.

Malheureusement il y a des jours sombres ou je n'ai vraiment rien et aucune affaire en vue. Je me contente de la cantine scolaire qui est faite de bouillie de petit mil ou de couscous yellow. »

6) Tu es un enfant et tu ne dois pas te soucier des jours sombres. N'est-ce pas ?

Pas du tout. Je suis un enfant mais je suis comme un grand puisqu'en l'absence de mon père, je suis le chef de la famille ; et si nous n'avons pas à manger, cela me préoccupe. Je dois donc aider ma mère pour nourrir la famille. Ma famille a une taille de huit têtes»

Annexe 3 : Vie quotidienne d'une famille de Mentao : (Guide d'entretien avec les bénéficiaires)

Interview avec Mr Moustafa Ag Mohamed MUPTAH, réfugié malien de Mentao, originaire de Gossi. Il raconte sa vie dans le camp, sa souffrance et sa fuite de son pays avec les siens dans le désert.

En quelle année avez-vous débarqué à Mentao ?

« Je suis arrivé le 19 Janvier 2013, pendant la deuxième phase de la guerre. D'abord le 4 Février 2012 à la frontière, puis à Mentao ensuite. »

Avez-vous été touché d'une manière ou d'une autre par la guerre ? Si oui, combien de membres de votre famille vous avez perdu ?

« Oui beaucoup ; pas sur le plan physique, mais économiquement et psychologiquement. Sur le plan économique j'ai perdu mon travail, mon environnement. Tout ce que nous avons construit en plusieurs décennies peine après peine est partie en fumée ; et j'étais l'acteur principal de mon secteur. En effet j'étais le président d'un organe de gestion tri communal qui faisait frontière avec le Burkina Faso, en l'occurrence la communauté de Gossi, Hombori et Mondoro. C'était une convention locale. Technicien supérieur en santé publique, j'avais le portefeuille de la santé, de l'écologie, la réglementation des transhumances et même la vigilance sécuritaire. C'est à travers ce travail que j'ai connu le Burkina Faso. Il y avait un partenariat étroit entre notre organisme et l'OFINAP (Office National des Aires Protégées), ce qui a amené la signature de l'Accord Cadre de la Gestion des Écosystèmes transfrontaliers entré en vigueur en 2010»

De quelle ville du Mali êtes-vous originaire ?

« De Gossi. Mais j'habitais à la frontière du Burkina Faso à 40Km de la frontière. Je passais ma vie à soigner les nomades dans le désert. J'ai construit une clinique, des écoles et j'ai invité mes parents nomades à s'installer tout autour avec leur troupeaux pour recevoir les soins et les suivis médicaux. Je m'occupais de tout ce qui est gestion de l'environnement. **Je**

me suis lancé à travers Monaco Aide et Présence : centre de santé avec soins aux réfugiés, évacuation gratuite aux nomades vivants dans les environs. Je luttai pour suivre mes parents nomades dans la brousse pour les scolariser, suivre les accouchements des femmes, faire des extraits de naissance pour les enfants etc. Je suis touareg nomade, mais je m'occupais de toute sorte d'ethnies confondues : dogon, Sonrai, tamashek. Toutes ces installations, ces efforts ont été saccagés après notre départ. Plus rien n'y reste. »

Quelle est la taille de votre famille sur le camp de Mentao ?

Ma fille, je n'ai pas de famille car je vivais en communauté. Quand nous avons quitté le Mali pour le camp de Mentao, nous étions 4000 âmes composés d'hommes, de femmes et d'enfants. J'ai créé ce village de semi nomade et étant le chef du clan car mon papa l'avait été, je ne pouvais pas partir et laisser les nôtres. »

Comptez-vous repartir ? À quand le retour au Mali ?

« Bien sûr. On a jamais souhaité rester, mais pas pour le moment .On attend l'autorisation des autorités d'origines au Mali et de ceux burkinabés car je ne compte pas faire cavalier seul. Pour le moment, je n'ai pas de date. Tout dépend. Pause.

Peut-être demain, peut-être jamais. Je ne peux pas vivre dans un État de non loi. Tant que l'autorité de l'État n'est pas restauré, jamais le retour. »

Êtes-vous marié ?

« Oui juste une femme et six enfants. Il y a un, l'ainé, qui est reparti au Mali parce qu'il doit faire le BAC. Tous les autres fréquentent dans les écoles de Mentao ici. »

Une fois rentré au pays, seriez-vous prêt à tout recommencer?

Est-ce que les moyens, l'énergie et le courage que j'avais d'antan y sont toujours ? Je le faisais avant avec une force énergétique incommensurable, et aujourd'hui, je n'ai plus rien, ni les moyens, ni la force physique. Je suis spécialiste en chirurgie dentaire et en imagerie médicale; toutes ces études; j'avais un appareil radiologique qui me permettait de suivre les femmes enceintes même dans les zones reculées. Est-ce que le reste de ma vie me permettra de reconstruire tout cela. Même si je le veux, je m'en doute.

Un mot pour la fin Mr MUPHTAH.

« En Afrique, on a tendance à monétariser nos valeurs alors que ce sont nos seules richesses ; les richesses matérielles, on en a jamais eu ici en Afrique. En perdant nos valeurs culturelles africaines, nous perdons tout. Concernant l'humanitaire, je me rappelle qu'une fois un représentant du HCR a dit lors d'une rencontre que le réfugié est une personne ordinaire vivant une situation extraordinaire. J'ai levé ma main et j'ai donné ma définition en ces termes: On est réfugié quand on tombe dans l'obligation de choisir au moment où il ne reste plus aucun choix, sauf de partir.

En étant réfugié sous les arbres, j'ai écrit l'histoire des peuples sahéliens, de mon peuple : la tragédie kaltamacheck...»

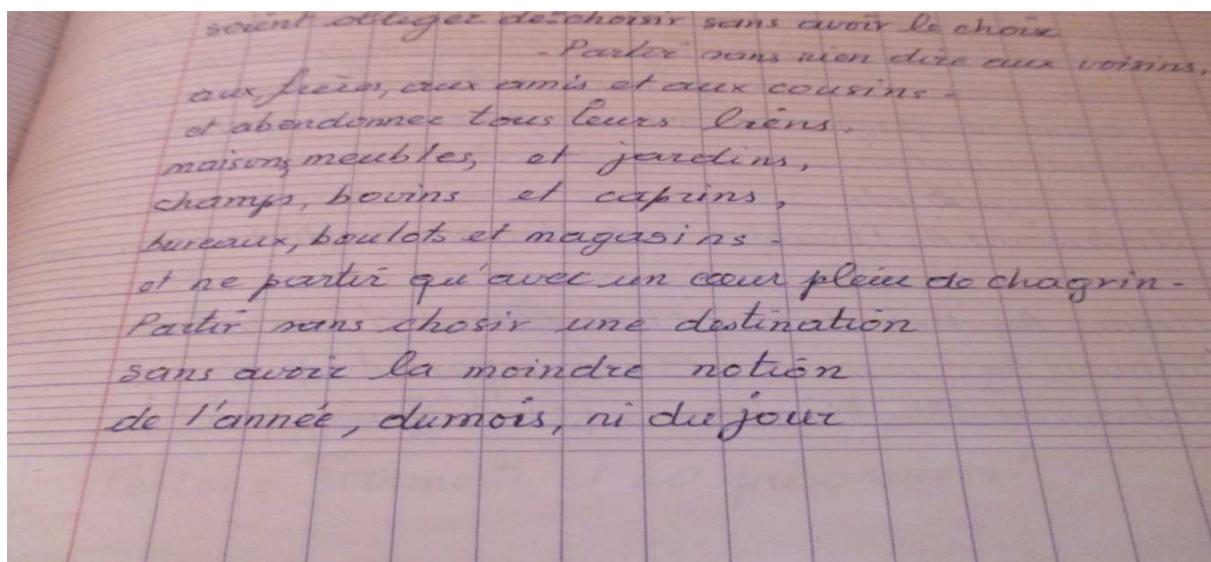


Figure 11 Page du journal d'un réfugié

Annexe 4: Interview sur la journée mondiale du réfugié de 2014

JOURNEE MONDIALE DES REFUGIES : Interview avec Djouma DAOUDA sur la situation des réfugiés au Burkina Faso

Date: 14/07/2014

Dans le cadre de la célébration de la journée mondiale des réfugiés, une interview a été accordée à l'Unité de communication de l'UNFPA par Daouda Djouma. Assistant de programme chargé des actions humanitaires de l'UNFPA, il nous décrit ici les actions de l'organisation en matière de prise en charge des réfugiés au Burkina Faso.

Quel est le rôle de l'UNFPA en matière de prise en charge des réfugiés ?

Le rôle de l'UNFPA dans la prise en charge des réfugiés est d'offrir des services de santé sexuelle à toutes les femmes, à toutes les jeunes filles et à tous les hommes en situation de détresse ; et de lutter contre les violences basées sur le genre et de prendre en charge les éventuelles victimes de ces violences classées en 9 types. Au-delà de cela il y a aussi les questions de données, d'informations pour permettre de prendre en charge et de donner une vue d'ensemble à tous les partenaires. En effet, l'UNFPA travaille à ce qu'il y ait des outils de collecte d'information en amont et en aval pour permettre la production de rapport et les interventions basées sur l'évidence. Et enfin l'UNFPA est leader en matière de coordination des interventions sur les questions de santé de la reproduction et de violences basées sur le genre.

Pouvez-vous nous expliquer la pertinence du rôle de l'UNFPA alors que très souvent les questions de sécurité alimentaire, de logements et de soins sont mises en avant en situation humanitaire?

Cette question est récurrente à notre endroit dès qu'il s'agit de répondre à des situations de crise humanitaire. Mais Prenons l'exemple qu'il advienne qu'en situation de crise humanitaire il n'y ait plus de service de santé de la reproduction : la grossesse d'une femme à terme n'attendra pas. Bien au contraire cela peut accélérer le travail chez la femme et nécessiter une prise en charge urgente et c'est à ce moment que notre intervention est pertinente. Ou bien faudrait-il attendre la reconstruction avant d'aider cette femme en travail? Non ! Et par ailleurs c'est en situation de crise humanitaire que pratiquement 30% des filles réfugiées soit 1/3 se feront violer pendant le trajet entre leur zone d'origine et le camp ou pays d'accueil et vont être victime d'IST ou de grossesses non désirées. En outre l'ensemble des jeunes gens (filles comme garçons) sont victimes de violences basées sur le genre. Dans un tel contexte il faut donc une institution qui a les compétences requises, les ressources humaines nécessaires pour faire ce travail et ça c'est l'UNFPA. Il n'est pas question pour nous qu'une femme enceinte meurt parce qu'il n'y a pas de service de santé et c'est pour cela que nous fournissons des kits pour qu'en toute situation de crise la femme puisse accoucher normalement. En Philippines lorsqu'il y a eu la catastrophe, les interventions de l'UNFPA ont permis de sauver des vies avec plus de 2000 accouchements réalisés et il y avait au moins 200 000 femmes enceintes qu'il fallait suivre.

Quelle est la situation des réfugiés Malien (Nord Mali) au Burkina?

Actuellement au Burkina Faso, nous sommes à près de 34 000 réfugiés (chiffre de planification) répartis dans 4 camps : trois camps et un site à Bobo. A Bobo, ils ne sont pas dans un camp, ils sont dans des maisons qu'ils ont loué eux même. A Ouagadougou, ils sont à Pabré et là ils comptent environ 1 500. À Djibo dans la région du Sahel, il y a des réfugiés sur le camp de Mentao où ils sont à peu près 16 000 et à Goudebou, 10 000. En plus de cela, il y a ceux qui vivent hors des camps dans des zones spontanées et qui ne veulent pas s'éloigner de la frontière. Ces derniers sont dans la zone de Gorom Gorom ; vers Fada et environs ; ils comptent pour 25% des réfugiés.

Quelles sont les actions menées par l'UNFPA pour répondre aux besoins des réfugiés au Burkina?

Les actions que l'UNFPA mène pour répondre aux besoins de ces réfugiés, sont essentiellement l'offre de service de santé de la reproduction à travers la mise à disposition de kits de santé reproductive. Ces kits contiennent à la fois des produits pour assurer les accouchements à travers les formations sanitaires et pour permettre aux femmes d'être en situation de contraception si elles le veulent. Il y a donc des produits contraceptifs mais aussi des matériels pour renforcer les formations sanitaires afin d'assurer une meilleure prise en charge des femmes. En plus de cela il y a la mise à disposition des kits de dignité. C'est un ensemble de matériels constitués de seau, de coton hygiénique pour les femmes, de sandalette, de pagne, de collant et du savon pour leur permettre, en situation d'urgence, de garder leur dignité. En outre nous assurons la formation des agents de santé, des différents acteurs de terrain, notamment sur le dispositif minimum d'urgence en santé sexuelle et reproductive. Le dispositif minimum d'urgence est un ensemble de modules développés par l'UNFPA



Figure 12 Réfugiés attendant sous des arbres

et ses partenaires pour montrer comment il faut intervenir en situation humanitaire pour que des vies soient sauvées.

Parlant de la question spécifique des violences faites aux femmes et aux filles. Que faites-vous exactement?

Dans notre contexte on parle plutôt de violences basées sur le genre car les jeunes garçons peuvent être également victimes de violence. Nous avons développé un manuel avec nos partenaires tels que le HCR et l'UNICEF et les autres partenaires que sont le gouvernement et la société civile. Dans ce manuel il est développé l'ensemble des procédures opérationnelles standard sur comment prendre en charge un cas de violences basées sur le genre, comment les prévenir et quelles sont les activités que chaque organisation doit mener. Nous avons développé ce manuel d'abord pour la région du sahel et après pour la région des hauts bassins et enfin pour la région du centre. Nous avons développé deux types de manuels de procédure opérationnelle standard parce que les acteurs diffèrent d'une zone à une autre. Ceux qui sont à Ouaga et à Bobo sont plus des urbains et n'ont pas forcément les mêmes types d'information, les mêmes types de problème. Et ceux qui sont dans la zone du sahel sont beaucoup plus ruraux. De même, en matière de violence basée sur le genre nous avons un partenaire sur le terrain « Développement paix et secours sans frontière », qui reçoit directement des fonds de l'UNFPA pour ses activités. De 2013 à aujourd'hui c'est à peu près 60 000 à 75 000 dollars que nous avons investi dans ces actions Mais actuellement avec l'appui du HCR, nous sommes passés à autour de 128 000 dollars afin de couvrir l'ensemble des sites.

Quelles sont les difficultés que vous rencontrez

Les difficultés sont plutôt d'ordre programmatique. Il est surtout question de ressources parce que les ressources ne suffisent pas forcément pour la mise en œuvre de certaines activités. Le financement de l'humanitaire au Burkina Faso est beaucoup plus axé sur la nourriture, le logement et les gens oublient qu'il y a un ensemble d'autres problèmes. En général, quand on finit de manger, on pense à procréer et quand on procréé il faut prendre en charge la personne qui doit procréer. Cela sollicite donc d'importantes ressources. Par ailleurs, près de 30% des réfugiés n'avaient pas accès et n'utilisaient pas les formations sanitaires avant de venir au Burkina Faso et ce n'est pas toujours évident de les convaincre d'utiliser les formations sanitaires. De même, la contraception n'est pas du tout utilisée. Nous sommes pratiquement à 7% pour une prévision de 15% pour la zone.

Quelles sont les perspectives?

L'UNFPA est dans une dynamique de renforcement de ses capacités d'actions dans les situations humanitaires. L'UNFPA veut renforcer ses interventions dans ce domaine. C'est pourquoi nous avons actuellement développé un plan de contingence qui permet de définir en avance les types de crise prévisible et d'utiliser les ressources que nous avons pour prévenir mais aussi pour être prêt en cas de besoin. Il y a aussi le plan d'action que nous avons développé sur les questions de violences basées sur le genre, sur les questions humanitaires dans son ensemble où l'UNFPA doit intervenir. Nous avons une vision claire de ce que nous voulons faire, de comment nous voulons les faire et au fur et à mesure nous mettons en place tout ce qui est possible au sein du bureau pour que l'UNFPA puisse être l'agence leader en matière de santé de la reproduction et de lutte contre les violences basées sur le genre en situation humanitaire.